



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 5, 7 décembre 2017 et 18 janvier 2018.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 28 novembre 2017, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA17 210255 (3878 à 3892, rue de Verdun - lot 1 154 279) et CA17 210256 (5551, rue Wellington - lots 1 938 618 et 1 938 869).
- 10.04 Période de questions du public.
- 10.05 Communications des conseillers au public.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Adopter la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles*. (1172586010)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *Pavages Chenail inc.* pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. (1186972001)
- 20.02 Autoriser une dépense additionnelle de 86 231,25 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences au contrat *d'Entreprise de construction T.E.Q.* dans le cadre du projet d'aménagement du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon situés aux 5160 à 5190, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 287 713,30 \$ à 14 373 944,55 \$, contingences et taxes incluses. (1181357001)

- 20.03** Accorder une subvention de 150 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018)* / Autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet. (1186811001)
- 20.04** Autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ aux fins de versement de la contribution financière, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au *Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest)*, selon les termes et conditions énoncés dans la convention intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme. (1156811016)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de novembre 2017. (1187543001)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2017. (1187543003)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2017. (1187543002)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2017 et du 1^{er} au 31 décembre 2017. (1180357002)
- 30.05** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 12 avril et le 8 décembre 2017 inclusivement. (1176960003)
- 30.06** Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de Verdun au montant net de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. (1181357002)
- 30.07** Autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020*. (1176811015)
- 30.08** Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV* pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac des Battures à l'Île-des-Sœurs. (1184422001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Sœurs (lot 1 861 064). (1167325003)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291011)

- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre un affichage hors standard détaché du bâtiment temporaire prévu au 100, rue André-Prévost (lot 5 255 612) ainsi que sur un terrain vacant (lot 5 173 533). (1182959001)
- 40.04** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1177325011)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002)
- 40.06** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé aux 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279). (1175291007)
- 40.07** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). (1175291010)
- 40.08** Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)
- 40.09** Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1181123001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver la fin de mandat du directeur d'arrondissement en vertu de l'article 5.2 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* en date du 31 mars 2018. (1184588001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1180357001)
- 60.02** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*. (1176960004)

60.03 Déposer le bilan de l'an 1 du *Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021*.
(1186811003)

60.04 Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025*.
(1186811002)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public.

70.02 Affaires nouvelles.

70.03 Communications du président au public.

70.04 Levée de la séance.



Dossier # : 1172586010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Il est recommandé :

D'adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-24 12:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172586010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires. En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1^{er} au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations. La politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0279 du 15 juin 2017 Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre

DESCRIPTION

La politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21^e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3) les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social. La politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision : *Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.*

Les valeurs associées sont : le respect, la dignité, l'égalité, l'équité et la solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat inter-réseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente politique en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi

que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la politique de développement social, réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

JUSTIFICATION

Les villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2018 : Adoption au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 15 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-01-03

**Dossier # : 1186972001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de **19 545,75 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **0,56 %** du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 \$) pour des travaux de « Reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning. » (S17-003).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-25 16:43**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et celles de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du Plan d'intervention sur les réseaux d'eau. De cette analyse ont découlé des arguments justifiant la réparation ainsi que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales des tronçons visés. Ces travaux s'inscrivaient donc dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ainsi, afin d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens, ces tronçons de rues ont fait l'objet d'une reconstruction complète, incluant l'ajout d'un égout pluvial, au cours de l'été 2017. Malgré une préparation rigoureuse des documents d'appels d'offres, certaines conditions de chantier imprévues ont entraîné des dépassements de coûts au-delà des montants de contingences prévus au contrat.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat relativement à la réalisation de ces travaux dont voici les détails :

Données concernant l'appel d'offres S17-003

Date de lancement de l'appel d'offres : 10 février 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : 1^{er} mars 2017

Date d'ouverture des soumissions : 1^{er} mars 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 20 jours de calendrier, soit 14 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 3

Addenda 01 : 22 février 2017 - Modifications aux cahiers des charges et ajout d'item au bordereau

Addenda 02 : 23 février 2017 : Modifications aux cahiers des charges et des quantités au bordereau

Addenda 03 : 24 février 2017 : Précisions aux cahiers des charges et modifications des quantités au bordereau

Contrat octroyé à Pavages Chenail inc. au montant de 3 515 488,61 \$, contingences, incidences et taxes incluses, suite à une analyse des soumissions survenue après l'ouverture du 1^{er} mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210068 - séance du mardi 7 mars 2017- Octroyer un contrat à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning - Dépense totale de 3 515 488,61 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 3 329 376,08 \$ + incidences : 186 112,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S17-003 (3 soumissionnaires) et 1 - Autoriser une dépense de 168 425,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 4,80 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle et de la rue de Verdun entre les rues Godin et Manning (S17-003); 2 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

CE17 0533 - séance du mercredi 19 avril 2017 - 1 - Autoriser une dépense de 3 347 062,86 \$, taxes incluses, représentant 95,20 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, ainsi que de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; 2 - Accorder à Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 329 376,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-003; 3 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM17 0450 - séance du lundi 24 avril 2017 -1 - Autoriser une dépense de 3 347 062,86 \$, taxes incluses, représentant 95,20 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, ainsi que de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; 2 - Accorder à Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 329 376,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-003; 3 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat octroyé à la firme Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning d'un montant de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports) puisqu'elle émane de dépenses supplémentaires attribuables à la chaussée.

JUSTIFICATION

La reconstruction complète des rues Brault (entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle) et la rue de Verdun (entre les rues Godin et Manning) nécessitaient un enlèvement complet de l'enrobé bitumineux ainsi que de la fondation de chaussée sous-jacente. Selon les études géotechniques commandées par l'arrondissement de Verdun à la firme Solmatech à l'automne 2016, soit quelques mois avant de partir en appel d'offres, la structure de chaussée, de tous les tronçons de rues, était de type souple (enrobé bitumineux sur fondation granulaire).

Or, il s'est avéré que l'enrobé bitumineux ne reposait sur une fondation des matériaux granulaires que sur les côtés, sur une largeur variant entre 1,0 m. et 1,5 m. Pour le reste, elle reposait sur une dalle de béton en assez bon état. Bien que des quantités provisionnelles aient été prévues dans le bordereau de quantités des documents d'appel d'offres, l'important volume de béton existant à enlever a dépassé les quantités prévues de façon plus que significative, en plus d'affecter négativement la méthode de travail que l'entrepreneur avait élaborée afin de procéder à l'enlèvement de l'enrobé bitumineux des rues du contrat.

En effet, la méthode sélectionnée par l'entrepreneur était de pulvériser la totalité de l'enrobé bitumineux, incluant une partie de la fondation supérieure, afin d'en disposer comme d'un matériaux granulaire recyclé, voire même d'en réutiliser une partie sur place si possible.

Cependant, la présence de la dalle de béton a rendu impossible l'utilisation de la pulvérisatrice d'enrobé qui avait spécialement été mobilisée au chantier pour cette opération devant s'échelonner sur une journée ou deux. En plus des coûts, pour les quantités supplémentaires de béton à disposer, il en a résulté des coûts pour le remplacement d'équipement afin d'avoir la machinerie adéquate, en plus des frais d'annulation d'opération de la machinerie entourant la pulvérisation et des délais supplémentaires de l'opération qui s'est finalement échelonnée sur un peu plus de 4 jours.

De plus, une quantité de camions supplémentaires a été nécessaire à l'évacuation hors site des débris de béton qui ne pouvaient pas rester au chantier, alors que les matériaux granulaires résultants de la pulvérisation auraient pu rester sur place et être évacués au fur et à mesure en laissant moins de vides dans les camions que des blocs de béton. Certains de ces frais ont été couverts par les montants contingents prévus au contrat, mais un montant excédentaire de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, ne pouvait être payable que via la présente demande d'augmentation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis, totalement attribuable au SIVT, se divise en deux, soit un montant pour la rue Brault et un montant pour la rue de Verdun dont voici la distribution :

Rue Brault : 12 216,09 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)

Rue de Verdun : 7 329,66 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)

Au brut, ce montant total de 19 545,75 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) représente 0,56 % de la dépense totale originale prévue de 3 515 488,61 \$.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :			
1 - Partie SIVT			
Contrat initial	Artériel	Local	TOTAL
MONTANT INITIAL CHAUSSÉE	444 685,99 \$	354 451,49 \$	799 137,48 \$
CONTINGENCES INITIALES CHAUSSÉE	44 468,60 \$	35 445,15 \$	79 913,75 \$
S/TOTAL CONTINGENCES	489 154,59 \$	389 896,64 \$	879 051,23 \$
FRAIS INCIDENTS INITIAUX CHAUSSÉE	14 674,64 \$	11 696,90 \$	26 371,54 \$
TPS - 5,0 %	25 191,46 \$	20 079,68 \$	45 271,14 \$
TVQ - 9,975 %	50 256,97 \$	40 058,96 \$	90 315,92 \$
Contrat initial chaussée (ttc)	579 277,65 \$	461 732,17 \$	1 041 009,83 \$
Contrat initial chaussée (net)	528 957,71 \$	421 623,02 \$	950 580,73 \$
Augmentation	Artériel	Local	TOTAL
Montant additionnel requis	6 375,00 \$	10 625,00 \$	17 000,00 \$
Contingences additionnelles requises	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais incidents requis	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
S/total contingences	6 375,00 \$	10 625,00 \$	17 000,00 \$
T.P.S. (5 %)	318,75 \$	531,25 \$	850,00 \$
T.V.Q. (9,975 %)	635,91 \$	1 059,84 \$	1 695,75 \$
Total (ttc)	7 329,66 \$	12 216,09 \$	19 545,75 \$
TOTAL (net de ristourne, sans incidence)	6 692,95 \$	11 154,92 \$	17 847,88 \$

Provenance :

La rue de Verdun étant une rue artérielle, les crédits seront versés via le Programme de réfection d'artères - Règlement 16-006.

La rue Brault étant une rue locale, les crédits seront versés via le Programme de réfection du réseau routier local - Règlement 16-010.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive « *Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive « *Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive « *Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive « *L oi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-01-18

**Dossier # : 1181357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 231,25 \$, taxes incluses (78 740,62 \$ net de ristourne), afin d'augmenter le montant des contingences prévu au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. pour couvrir les derniers frais dus à la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160-5190, boulevard Lasalle - Majorant ainsi le montant total du contrat de 14 287 713,30 \$ à 14 373 944,55 \$, contingences et taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale nette de taxes au montant de **78 740,62 \$ (86 231,25 \$ taxes incluses)**, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de Entreprise de construction T.E.Q. pour couvrir les derniers frais dus à la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160-5190, boulevard LaSalle - Majorant ainsi le montant total du contrat de 14 287 713,30 \$ à 14 373 944,55 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 231,25 \$, taxes incluses (78 740,62 \$ net de ristourne), afin d'augmenter le montant des contingences prévu au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. pour couvrir les derniers frais dus à la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160-5190, boulevard Lasalle - Majorant ainsi le montant total du contrat de 14 287 713,30 \$ à 14 373 944,55 \$, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun, de la Ville de Montréal, a mis en oeuvre son projet révisé et amélioré de réaménagement de l'édifice Guy-Gagnon, un ancien aréna situé au 5160 - 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais) visant la création d'un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle dans le même immeuble.

Un appel d'offres public (n°. S15-016) pour la réalisation des travaux a été lancé le 17 juillet 2015. Le contrat de construction au montant forfaitaire de 13 770 325,80 \$, toutes taxes et contingences incluses, a été octroyé à l'Entreprise de construction T.E.Q. inc., plus bas soumissionnaire conforme, par le conseil d'arrondissement de Verdun à sa séance du 6 octobre 2015. Les travaux dans l'édifice Guy-Gagnon ont officiellement débuté le 28 octobre 2015. Les travaux se sont poursuivis jusqu'en juillet 2016 dans la partie de l'École de cirque de Verdun et jusqu'au début de l'année 2017 dans la partie du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun.

Des travaux supplémentaires ont été requis préalablement au nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec, notamment de modifications à la chambre-annexe et pour le tracé du nouveau massif électrique entre le boulevard Lasalle et l'édifice. Ces travaux réalisés par l'entrepreneur général se sont prolongés jusqu'au mois de décembre 2016. Les travaux de branchement électrique ont été effectués par Hydro-Québec

à partir du mois de décembre 2016 et ont été complétés le 9 janvier 2017. La réception provisoire des travaux a eu lieu le 13 janvier 2017.

Les dernières corrections des déficiences ont été faites au printemps et à l'été 2017, parallèlement à l'installation des équipements scénographiques. L'inauguration officielle du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun s'est déroulée le 25 août 2017, et le grand public a été invité à découvrir les lieux dès le lendemain.

Prolongation de chantier :

Selon les documents contractuels de la Ville, et plus particulièrement le cahier des clauses administratives générales, il est prévu à la section 5.1.7 Modification de travaux, que lorsqu'une directive provient de la Ville, ce qui est ici le cas pour les travaux supplémentaires préalables au nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec, l'entrepreneur général a droit à un montant quotidien pour couvrir les frais de chantier et autres dépenses fixes reliées à cette modification.

Solde des contingences au contrat de construction :

La division de l'ingénierie a assuré depuis le début des travaux un suivi constant de l'utilisation des contingences prévues au contrat de l'entrepreneur général en requérant l'avis professionnel des architectes FABG agissant à titre de coordonnateur. À cette étape de la fin du projet, les professionnels du projet ont émis ou sont à émettre les derniers ordres de changement pour régler les derniers points en suspend avec l'entrepreneur général et ont estimé que le solde présentement disponible après le paiement à l'entrepreneur général des derniers ordres de changement émis ou encore à venir est insuffisant. Le montant total relié à la prolongation de chantier due aux travaux supplémentaires s'établit à 206 000,00 \$, avant taxes. Il y a un écart à couvrir et la division de l'ingénierie recommande l'ajout d'un dernier montant de **75 000,00 \$, avant taxes**, aux contingences du contrat de construction.

Ce montant est attribuable au Studio B, uniquement. À cette étape-ci, il n'y a pas lieu d'ajouter des contingences pour la partie du Studio A.

Il est à noter que le solde des contingences pour le Studio A, prévues au contrat de l'entrepreneur général, n'est pas transférable au solde des contingences pour le Studio B.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser une dépense additionnelle de **86 231,25 \$, taxes incluses** (78 740,62 \$ net de ristourne), afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de l'Entreprise de construction T.E.Q. pour couvrir les derniers frais dus à la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

Ce montant de 86 231,25 \$, taxes incluses (75 000,00 \$ avant taxes) est déjà disponible dans le budget global du projet, soit l'enveloppe de 986 974 \$ du Service de la Culture dans le cadre du Forum des équipements culturels, et a même le règlement d'emprunt RCA16 210002 de 1 500 000 \$ pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210238- Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. pour le projet d'aménagement du Quai 5160 - La maison de la culture de Verdun ainsi que le

réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, aux 5160 à 5190, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 115 250,80 \$ à 14 287 713,30 \$, contingences et taxes incluses. (1171357002)

CA17 210207- Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2017- Autoriser une dépense totale au montant de 167 980 \$ nette de ristournes et de taxes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. (1171357001)

CA17 210146- Séance ordinaire du mardi 6 juin 2017- Autoriser une dépense au montant de 321 000 \$, soit 192 600 \$ de l'enveloppe de 986 974 \$ du Service de la culture dans le cadre du Forum des équipements culturels. Autoriser une dépense au montant de 128 400 \$ à même le *Règlement d'emprunt RCA16 21000 2*, pour le projet du Lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon. (1172735002)

CA17 210065 - Octroyer un contrat à XYZ technologie culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon situé au 5160, boulevard LaSalle / autoriser une dépense de 730 742,93\$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires). (1172735001)

CM17 0602 - Accorder un contrat de services professionnels à l'artiste Josée Dubeau pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Chorégraphies cartographiques » au Lieu culturel de proximité et à l'École de cirque de Verdun, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural, pour une somme maximale de 100 258,20 \$ / Autoriser une dépense de 37 251,90 \$ pour les frais de concours et les incidences / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de réalisation / Approuver un projet de convention à cette fin (1177466001)

CA17 210011 - Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc*, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ à 195 190,76 \$. (1161357001)

CM16 1424 - Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Archéologies » au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun, pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public

CA16 210191 - Octroyer un contrat à Artotech intégration inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépenses de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public 16 - 15212 (2 soumissionnaires). (1162735004).

CA16 210288 - 4 octobre 2016 - Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de

l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats. (1162735006)

CA16 210072 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (édifice Guy-Gagnon) / Négociier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293- Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants

S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment : mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires) : Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1er mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment : mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de

l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du

Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation du Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'édifice sis au 5160, boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que celles entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le montant de **86 231,25 \$, taxes incluses (75 000,00 \$ avant taxes)**, servira à payer, tel qu'indiqué :

- La prolongation du chantier des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité de Verdun due aux travaux supplémentaires reliés aux demandes d'Hydro-Québec préalables au nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. inc. afin de s'assurer que les fonds sont disponibles pour couvrir la prolongation du chantier due aux travaux supplémentaires reliés aux demandes d'Hydro-Québec pour le nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon, lors du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

Selon les documents contractuels de la Ville, et plus particulièrement le cahier des clauses administratives générales, il est prévu à la section 5.1.7 Modification de travaux, que lorsque qu'une directive origine de la Ville, ce qui est ici le cas pour les travaux supplémentaires préalables au nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec, l'entrepreneur général a droit à un montant quotidien pour couvrir les frais de chantier et autres dépenses fixes reliées à cette modification.

La portée des travaux à réaliser par l'entrepreneur général demeure la même. La nature du

contrat est donc inchangée. L'augmentation des contingences représente un montant accessoire au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour couvrir la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun sont estimées à **86 231,25 \$, taxes incluses, soit 78 740,62 \$ net de ristournes.**

Celles-ci doivent être assumées à même la répartition ci-dessous :

Portion Service de la culture (60 %) :

Un montant maximal de **47 244,37 \$** (net de ristournes de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt 09-017 Forum des équipements culturels dont les crédits sont déjà virés à l'arrondissement.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de **47 244,37 \$** est subventionnée au montant de 0,00 \$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de **47 244,37 \$** et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : **16-04.01.04.00-0026.**

Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Portion de l'arrondissement de Verdun (40 %) :

Un montant de **31 496,25 \$** (net de ristournes de taxes) imputé à même le Règlement d'emprunt RCA16 210002 de 1 500 000 \$ pour le projet du Lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon (Quai 5160, Maison de la culture de Verdun).

Projet	Sous-projet	Coût global estimé (net)	Corporatif 60 %	Arrondissement de Verdun 40 %
44512	1144512001 - salle de spectacles - travaux d'aménagements	78 740,62 \$	47 244,37 \$	31 496,25 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du chantier de l'Entreprise de construction T.E.Q. inc., due aux travaux supplémentaires, relié aux demandes d'Hydro-Québec pour le nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon, est un point en suspens qui se doit d'être réglé à cette étape-ci de la fin du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité maintenant connu sous le nom de Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun.

Les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour du calendrier des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon :

- CA - 6 octobre 2015 : Octroi du contrat de construction à l'entrepreneur général;
- 28 octobre 2015 : Début des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon;
- 22 juillet 2016 : Livraison partielle des locaux réaménagés du Studio A à l'École de Cirque de Verdun;
- 9 Janvier 2017 : Nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon réalisé par Hydro-Québec;
- 13 Janvier 2017 : Réception provisoire des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon;
- Printemps et été 2017 : Installation du système d'habillage et de levage et des équipements scénographiques dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps et été 2017 : Essais et mise en service de la salle de spectacle;
- 25 et 26 août 2017: Inauguration officielle du Quai 5160- Maison de la culture de Verdun et portes ouvertes au public
- Automne 2017 : Ouverture au public du nouveau lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun.
- Hiver 2018 : Réception définitive des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy RAYMOND, Verdun
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

Jean CARDIN
Directeur

CA : 20.03
2018/02/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ aux fins de versement de la contribution financière, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest), selon les termes et conditions énoncés dans la convention intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme.

Il est recommandé :

D'amender la recommandation afin qu'elle se lise comme suit :

1. D'autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
2. D'octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL Grand-Sud-Ouest) afin d'agir comme fiduciaire en matière de développement économique, et ce, selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-25 14:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156811016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ aux fins de versement de la contribution financière, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest), selon les termes et conditions énoncés dans la convention intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest) afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle et autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière.

En vertu du sommaire décisionnel, il était mentionné que le versement pour l'année 2016 et 2017 prévoyait l'utilisation de l'affectation du surplus. Comme le renouvellement automatique pour l'année 2018 est prévu et selon les nouvelles normes administratives et financières, il s'agit d'ajouter à la recommandation d'autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Stéphane BERNAQUEZ, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest) afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a révisé ses orientations et ses objectifs stratégiques en matière de développement économique.
Lors de l'exercice de planification stratégique les orientations suivantes ont été identifiées:

- Axe stratégique : Une économie de proximité diversifiée
- Orientation 1 : Stimuler l'offre de commerces et de services de proximité
- Orientation 2 : Promouvoir Verdun comme destination d'affaires.

De façon à rencontrer les objectifs stratégiques de l'arrondissement, des changements significatifs se devaient d'être apportés. En 2015, l'arrondissement a revu ses façons de faire en matière de développement économique afin de s'assurer d'une reddition de comptes et d'un suivi des mandats qui sont confiés au commissariat au développement économique et inscrire Verdun dans un modèle d'affaires différent. Ainsi, un comité responsable des mandats confiés au commissariat au développement économique avait été instauré.

La création de nouvelles structures en développement économique découlant du nouveau pacte fiscal a eu pour effet d'abolir le Centre local de développement de Verdun et de le remplacer par le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest. Suite à ce changement de structure, l'entente avait été transférée au CLD du Grand Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210290 - 6 octobre 2015 - Autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le *Centre local de développement de Verdun*, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le *Centre local de développement du Grand Sud-Ouest*. (GDD n° 1156811013)
CG15 0420 - 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) afin d'assurer la continuité du

service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet. (GDD n° 1155175003)

CG15 0274 - 30 avril 2015 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet. (GDD n°1155175002)

CG15 0015 - 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CA14 219422 - 4 novembre 2014 – Octroyer une subvention maximale de 118 150 \$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle. (GDD n°1146811005)

CG14 0415 - 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 - 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'an dernier, une entente visant à rencontrer les objectifs stratégiques de l'arrondissement en matière de développement économique et à apporter des changements significatifs a été conclue avec le Centre local de développement de Verdun, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Cette entente visait à ce que l'arrondissement s'assure d'une reddition de comptes et d'un suivi des mandats qui sont confiés au Commissariat au développement économique. Ainsi, Verdun s'inscrivait dans un modèle d'affaires différent. Un comité responsable des mandats confiés au Commissariat au développement économique a été instauré afin de permettre une meilleure concertation dans les actions des acteurs du milieu en développement économique.

Avec la création des nouvelles structures en développement économique, le transfert de l'entente relative au Commissariat en développement économique a été fait pour terminer l'année 2015. Cette entente vise à assurer la coordination des efforts en développement économique dans l'arrondissement. Les mécanismes de concertation prévus demeurent.

Un « comité aviseur », composé des représentants des organismes suivants : Marie-Claude Dauray, directrice générale du CLD du Grand Sud-Ouest, Billy Walsh, directeur de la SDC Wellington, Diane Vallée, Pierre Winner, le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et Marie-Eve Brunet, représentants de l'arrondissement, est mis en place. D'autres organismes pourront s'ajouter selon l'évolution de la situation. Le comité sera mis en place en tenant compte des changements apportés à la structure des CLD sur le territoire de la Ville.

Le comité devra identifier les mandats confiés au commissaire en matière de développement économique pour l'année 2016 et se rencontrer sur une base régulière. Il devra déposer ses recommandations au conseil d'arrondissement ainsi qu'à la Table des partenaires du développement économique de l'arrondissement.

Le CLD du Grand Sud-Ouest agira à titre de fiduciaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il devra tenir une comptabilité séparée des dépenses liées aux sommes qui lui sont versées en vertu du mandat énoncé ci-dessus et de la convention qui sont joints au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes allouées pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 serviront à défrayer les ressources humaines et certaines dépenses en lien avec le mandat selon la répartition suivante :

Commissariat au développement économique : salaire et avantages sociaux : 114 150 \$

Frais divers: représentations, memberships : 4 000 \$

Frais de supervision, frais de bureau, de formation, communications et d'administration : 18 482 \$

Total : 136 632 \$

Les fonds doivent être prévus au budget de l'année 2016 de l'arrondissement au poste budgétaire :

2436.0010000.305736.06501.61900.0000.000000.000000.000000.0000

Une affectation de surplus permettra de réserver les fonds requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dynamisme de la communauté d'affaires de Verdun est reconnu et le commissaire au développement économique y contribue depuis bon nombre d'années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1187543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de novembre 2017.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2017 tels que
produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-23 10:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de novembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de novembre 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-15

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1187543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2017.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre
2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-23 10:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de novembre 2017.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-01-15



Dossier # : 1187543002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2017.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-23 10:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187543002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de novembre 2017 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-15

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 novembre 2017 et pour la période du 1er au 31 décembre 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-19 10:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 et pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-01-17



Dossier # : 1176960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 12 avril et le 8 décembre 2017 inclusivement

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 22 février 2018, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu à l'endroit suivant :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
767, 3 ^e Avenue	12 avril 2017
623, 4 ^e Avenue	11 mai 2017
700, rue de Gaspé unité 1215	12 juillet 2017
760, rue Galt	17 août 2017
102, 3 ^e Avenue	8 septembre 2017
686, 5 ^e Avenue	11 octobre 2017
450, rue Regina	22 novembre 2017
111, chemin de la Pointe-Nord suite 219	8 décembre 2017

ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-19 11:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 12 avril et le 8 décembre 2017 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 12 avril et le 8 décembre 2017 inclusivement, 15 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
767, 3 ^e Avenue	12 avril 2017
623, 4 ^e Avenue	11 mai 2017
700, rue de Gaspé unité 1215	12 juillet 2017
760, rue Galt	17 août 2017
102, 3 ^e Avenue	8 septembre 2017
686, 5 ^e Avenue	11 octobre 2017
450, rue Regina	22 novembre 2017
111, chemin de la Pointe-Nord suite 219	8 décembre 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176960002 (Résolution : CA17 210112)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 22 février 2018. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-01-09



Dossier # : 1181357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de Verdun au montant net de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de Verdun au montant net de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-02 10:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de Verdun au montant net de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun, de la Ville de Montréal, a mis en oeuvre son projet révisé et amélioré de réaménagement de l'édifice Guy-Gagnon, un ancien aréna situé au 5160 - 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais) visant la création d'un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle dans le même immeuble.

Les travaux dans l'édifice Guy-Gagnon ont officiellement débuté le 28 octobre 2015. Les travaux se sont poursuivis jusqu'en juillet 2016 dans la partie de l'École de cirque de Verdun et jusqu'au début de l'année 2017 dans la partie du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun.

Hydro-Québec a été impliqué dès le début des travaux car l'aménagement d'une toute nouvelle chambre annexe et un nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon agrandi et réaménagé était requis de par l'ampleur du projet et des nouveaux besoins électriques liés à la nouvelle vocation de l'édifice. Les travaux de branchement électrique ont été effectués par Hydro-Québec à partir du mois de décembre 2016 et ont été complétés le 9 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210238- Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. pour le projet d'aménagement du Quai 5160 - La maison de la culture de Verdun ainsi que le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, aux 5160 à 5190, boulevard

LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 115 250,80 \$ à 14 287 713,30 \$, contingences et taxes incluses. (1171357002)

CA17 210207- Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2017- Autoriser une dépense totale au montant de 167 980 \$ nette de ristournes et de taxes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. (1171357001)

CA17 210146 - Séance ordinaire du mardi 6 juin 2017- Autoriser une dépense au montant de 321 000 \$, soit 192 600 \$ de l'enveloppe de 986 974 \$ du Service de la culture dans le cadre du Forum des équipements culturels. Autoriser une dépense au montant de 128 400 \$ à même le *Règlement d'emprunt RCA16 210002*, pour le projet du Lieu de diffusion culturelle dans l'édifice Guy-Gagnon. (1172735002)

CA17 210065 - Octroyer un contrat à XYZ technologie culturelle Inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon situé au 5160, boulevard LaSalle / autoriser une dépense de 730 742,93\$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires). (1172735001)

CM17 0602 - Accorder un contrat de services professionnels à l'artiste Josée Dubeau pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Chorégraphies cartographiques » au Lieu culturel de proximité et à l'École de cirque de Verdun, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural, pour une somme maximale de 100 258,20 \$ / Autoriser une dépense de 37 251,90 \$ pour les frais de concours et les incidences / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de réalisation / Approuver un projet de convention à cette fin (1177466001)

CA17 210011 - Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc*, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ à 195 190,76 \$. (1161357001)

CM16 1424 - Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Archéologies » au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun, pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public

CA16 210191 - Octroyer un contrat à Artotech intégration Inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépenses de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public 16 - 15212 (2 soumissionnaires). (1162735004).

CA16 210288 - 4 octobre 2016 - Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits

lors des octrois de contrats. (1162735006)

CA16 210072 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver

un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

CA14 210259 - Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073 - Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment : mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction

du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091 - Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires) : Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifce Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de

l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1er mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment : mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturel dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation du Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour

l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que celles entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le montant net Verdun de 122 060,00 \$ servira à payer, tel qu'indiqué :

- le nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser une affectation de surplus au montant net Verdun de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. Une évaluation sommaire des coûts avait déjà été soumise à l'arrondissement de Verdun, le 11 août 2016 (voir la pièce jointe n° 1). Une entente de service avait par la suite été conclue entre l'arrondissement de Verdun et Hydro-Québec, le 29 novembre 2016 (voir la pièce jointe n° 2). La facturation des coûts réels par Hydro-Québec a été acheminée à l'arrondissement de Verdun, le 4 janvier 2018 (voir la pièce jointe n° 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Portion de l'arrondissement de Verdun (40 %) :

Un montant de 122 060 \$ (net de ristournes de taxes) sera financé conformément aux informations inscrites dans l'intervention de finances Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec est un point en suspens qui se doit d'être réglé à cette étape-ci de la fin du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

Les sommes provenant du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu culturel de proximité, ne sont disponibles que dans le cadre du projet tel que présentement déterminé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour du calendrier des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon :

- CA - 6 octobre 2015 : Octroi du contrat de construction à l'entrepreneur général;
- 28 octobre 2015 : Début des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon;
- 22 juillet 2016 : Livraison partielle des locaux réaménagés du Studio A à l'École de Cirque de Verdun;

- **9 Janvier 2017 : Nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon réalisé par Hydro-Québec;**

- 13 Janvier 2017 : Réception provisoire des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon;
- Printemps et été 2017 : Installation du système d'habillage et de levage et des équipements scénographiques dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps et été 2017 : Essais et mise en service de la salle de spectacle;
- 25 et 26 août 2017: Inauguration officielle du Quai 5160- Maison de la culture de Verdun et portes ouvertes au public
- Automne 2017 : Ouverture au public du nouveau lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun.
- Hiver 2018 : Réception définitive des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy RAYMOND, Verdun
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-01-17

**Dossier # : 1176811015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », soit les projets d'aménagement suivants :

Volet 1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées :

- Parc de la Fontaine;
- Parc Archie-Wilcox (phase 2);
- Aménagements rue de Verdun.

Volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales :

- Parc Duquette;
- Parc des Madelinots.

De mandater Diane Vallée, directrice de projet, à déposer les demandes et à signer tout document relatif à ces projets.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-24 12:44**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité sociale et des sports a lancé un appel de projets dans le cadre du « Programme Municipalité amie des des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » consacré à la mise en oeuvre de projets visant le mieux-être des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ce programme s'adresse aux arrondissements et services centraux désireux de réaliser des projets d'infrastructure visant deux volets :

- Volet 1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;
- Volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales.

Les projets déposés dans le cadre du volet 1 (Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées) doivent s'inscrire dans l'un des sept engagements du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2025 ».

Pour les projets du volet 2 (Accessibilité universelle des infrastructures municipales) ils doivent illustrer la volonté de la Ville de « Faire de Montréal une ville universellement accessible » par la réalisation d'actions permettant de faciliter l'accès et l'appropriation de l'espace public aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, auditives, visuelles et cognitives).

Le programme permet d'allouer une somme maximale de 200 000 \$ par projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du volet 1, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande le dépôt des projets suivants :

- Parc de la Fontaine : aménagements potentiels visant à répondre aux besoins des aînés suite aux consultations des aînés à La Station dont des modifications aux sentiers et l'installation de bancs près de l'aire de repos.
- Parc Archie-Wilcox : phase 2 pour l'aménagement d'un sentier/parcours de marche avec marquage de distances, mobilier urbain avec signalisation pour inviter les aînés à faire des exercices et ajout de balançoires pour aînés.
- Aménagements rue de Verdun : installation de bancs avec dossiers sur la rue afin de favoriser les déplacements des aînés.

Dans le cadre du volet 2, les membres du comité accessibilité universelle ont regardé les possibilités de projets en lien avec le Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement adopté en novembre 2016. Ils recommandent de déposer les projets d'aménagement en accessibilité universelle des parcs suivants :

- Parc Duquette : réaménagement du parc avec de nouvelles aires de jeux comportant des éléments accessibles universellement, des sentiers, du mobilier urbain répondant aux normes d'accessibilité universelle.
- Parc des Madelinots : aménagement de sentiers, d'une signature visuelle, et installation de mobilier urbain répondant aux normes d'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

Les recommandations des projets pour le volet 1 ont fait l'objet de discussions avec les représentants de la Table de concertation des aînés de Verdun. Les recommandations des projets pour le volet 2 en accessibilité universelle s'inscrivent dans le Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des projets se répartissent comme suit :

Volet 1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées :

- Parc de la Fontaine : 258 497 \$ dont une somme de 200 000 \$ proviendrait de la subvention;
- Parc Archie-Wilcox : 285 195 \$ dont une somme de 200 000 \$ proviendrait de la subvention;
- Aménagements rue de Verdun : 111 295 \$ dont une somme de 111 295 \$ proviendrait de la subvention.

Volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales :

- Parc Duquette : 711 534 \$ dont une somme de 200 000 \$ proviendrait de la subvention;
- Parc des Madelinots : 293 795 \$ dont une somme de 200 000 \$ proviendrait de la subvention.

Le coût des travaux d'aménagement à défrayer par l'arrondissement ont été prévus dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration substantielle des aires de jeux et du mobilier urbain visant l'accessibilité universelle du parc Duquette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets seront déposés au comité de sélection pour étude et recommandation à la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports
Jean CARDIN, Verdun
Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

Luminita MIHAI, 23 janvier 2018
Olivier BEAUSOLEIL, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-01-09



Dossier # : 1184422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac Des Battures à l'Île-des-Soeurs.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Verdun autorise la présentation du projet de construction d'une passerelle en bordure du lac Des Battures à l'Île-des-Soeurs au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que l'arrondissement de Verdun désigne Monsieur Jean Cardin, directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-24 15:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac Des Battures à l'Île-des-Soeurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du lac des Battures et le boisé du Domaine Saint-Paul adjacent doivent faire face à plusieurs problématiques de natures anthropique ou naturelle. Celles-ci engendrent diverses menaces à l'intégrité écologique des écosystèmes présents et compromettent le maintien d'habitats fauniques viables.

Le boisé du Domaine Saint-Paul étant constitué de milieux humides, il n'est pas rare que les fluctuations annuelles et saisonnières du niveau de l'eau entraînent la création de sentiers de contournement, pouvant engendrer des conséquences importantes pour la flore et les habitats présents. C'est le cas d'une portion de sentier de près de 50 mètres qui mène directement au lac des Battures. Ce sentier très prisé par les usagers est devenu inaccessible à cause de la présence d'eau. Certains randonneurs tentent toutefois de contourner les zones plus humides en marchant en dehors des sentiers. Ce piétinement est dommageable pour la flore qui s'y trouve.

Dans ce contexte, nous voulons présenter une demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du Lac Des Battures à l'Île-des-Soeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ajout d'une passerelle en bois d'une cinquantaine de mètres qui se termine par une plateforme de 5m x 5m en bordure du lac permettra de redonner accès à une portion de la berge qui est maintenant inondée suite à des modifications dans le niveau de l'eau du lac. La structure sera installée sur des pieux et sera construite en bois de cèdre, un matériau résistant qui demande peu d'entretien. L'ensemble du projet sera mené par l'équipe de construction NAQ qui possède déjà une grande expérience et expertise dans la conception et l'installation de structure en bois comme les passerelles et les plateformes d'observation au sein de milieu naturel. La structure sera construite selon des plans d'ingénieur signés et

une demande de certificat d'autorisation ou d'avis de non-assujettissement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sera effectuée préalablement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme finance jusqu'à 50 % des coûts du projet. Pour ce qui est de la seconde moitié, les responsables de l'intendance du boisé St-Paul sont présentement à la recherche de bailleurs de fonds qui pourraient réduire notre contribution advenant leur engagement. Sinon, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, ce qui représente 50 % de la somme des travaux. L'estimation préliminaire pour la construction de la passerelle et de la plate-forme pour l'observation des oiseaux est de 80 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2018-01-24

Architecte paysagiste

Directeur



Dossier # : 1167325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064), sous réserve d'ajouter un dispositif de type « silencieux » sur la thermopompe et d'aménager un écran acoustique autour de celle-ci.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-19 11:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber font une demande de dérogation mineure, afin que soit conservé l'emplacement initial de leur thermopompe. La demande a été jugée recevable puisque la norme ne peut être respectée pour l'installation de l'appareil en marge avant et qu'aucune autre possibilité ne peut être envisagée. Les conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont respectées puisque l'erreur a été commise de bonne foi et que le motif de la demande est autre que financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la dérogation mineure est composé du lot 1 861 064 d'une superficie de 300,4 m². Le projet résidentiel est composé de 4 unités d'habitation unifamiliale en contigu. Le frontage du terrain en marge avant est de 5,85 m et de 6,43 m en marge arrière. La profondeur du terrain est de 49,15 m d'un côté du lot et de l'autre côté, de 53,66 m.

Mise en contexte

Automne 2015 :

Les propriétaires procèdent au remplacement de la thermopompe d'origine (1998). L'appareil ayant une dimension de 0,78 m de largeur par 0,78 m de profondeur a été installé sur la même plate-forme que la thermopompe d'origine.

Printemps 2016 :

Une plainte concernant le bruit d'une thermopompe est signalée à l'arrondissement, le 31 mai 2016.

Été 2016 :

Le fabricant a dû procéder au remplacement de l'appareil en raison d'un vice de fabrication. Une des conséquences de ce vice était que le moteur se mettait à surchauffer, occasionnant davantage de bruit qu'à l'habitude. Les propriétaires supposent que la plainte a été signalée lorsque l'appareil était défectueux. Un inspecteur se rend sur place et constate que

l'emplacement de la thermopompe est dérogatoire et qu'une demande de dérogation mineure devra être déposée à la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE). Or, l'appareil n'était pas en marche au moment de l'inspection.

Décembre 2016 :

Une demande de dérogation mineure pour l'emplacement de la thermopompe est déposée à la DAUSE. Un inspecteur est passé sur les lieux une seconde fois pour effectuer un test de son. L'appareil ne fonctionnait pas de nouveau lors du passage de l'inspecteur.

Dans le rapport de dérogation mineure, déposée à la DAUSE, une lettre envoyée par le fabricant vient confirmer certaines spécifications techniques que l'on retrouve dans la fiche descriptive du modèle de thermopompe (voir en pièces jointes le manuel de l'appareil). Le seuil maximal n'atteint pas plus de 60 décibels (dBA) lors d'un fonctionnement normal et 75 dBA lors du mode « dégivrage », lequel survient seulement une fois par jour pour une durée de 20 à 30 secondes dans des conditions climatiques particulières. Autrement, l'appareil ne dépasse jamais 60 dBA et le spécialiste en climatisation mentionne que vu la haute performance de ce type d'appareil, l'ajout d'un silencieux n'est pas nécessaire.

Une lettre des voisins immédiats mentionne que malgré l'emplacement dérogatoire de l'appareil, le bruit ne leur pose aucun préjudice et que leur droit de jouissance de leur propriété n'est en aucun cas affecté.

Janvier 2017 :

Selon le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs, le seuil à respecter est de 60 dBA.

À défaut d'avoir tenté à maintes reprises de contacter le plaignant, l'inspectrice a effectué le test de son directement chez la requérante. Dans ce cas-ci, il faut prendre en considération que le niveau de décibels serait égal ou plus élevé à cet endroit que sur le terrain d'où provient la plainte. Un écran végétal composé de sapinage ainsi qu'une clôture en treillis, sépare les deux lots concernés.

Aucun test de son a été effectué à l'intérieur de la résidence étant donné que le son n'était pas perceptible. Suite au test, le niveau de décibel moyen est de 56,8 dBA, ce qui respecte les exigences du règlement.

Octobre 2017 :

Étant donné que la demande de dérogation mineure découle de la plainte de bruit, la DAUSE a souhaité documenter l'état de la situation avant de traiter la demande de dérogation mineure soit, le temps d'effectuer le test de son et d'effectuer le suivi avec le plaignant. Or, vu que plusieurs mois se sont écoulés sans que le plaignant ne contacte l'inspectrice, la DAUSE est d'avis que la dérogation mineure pour l'emplacement de la thermopompe peut faire l'objet d'une recommandation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi qu'au conseil d'arrondissement sur la base de la mesure de son, prise plutôt sur le terrain de la requérante.

Zonage et dérogation

Étant donné que la propriété n'a pas de cour ni de marge latérale, le déplacement de la thermopompe ne peut se faire à cet emplacement. Après avoir étudié la possibilité de l'installer en marge avant, une lettre du fabricant vient confirmer que l'espace requis pour l'appareil ne peut rencontrer les normes exigées à l'article 270.6 du Règlement de zonage 1700, tel que décrit dans une lettre jointe à la demande de dérogation mineure. Un déplacement vers le fond du lot est également impossible puisqu'en éloignant une thermopompe de la résidence, cela nuit à son efficacité et à son bon fonctionnement. Aucune autre alternative ne peut être envisagée, et ce, en raison des dimensions restrictives du terrain.

Extrait du Règlement de zonage 1700 :

« ARTICLE 270.6 – CLIMATISEUR, THERMOPOMPE OU GÉNÉRATRICE DESSERVANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL

i) abrogé

ii) Pour un usage de la classe h1, h2, h3 :

a) malgré toute disposition contraire, l'appareil ne peut être situé dans la cour ou la marge arrière;

b) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge latérale pourvue qu'il soit situé à au moins deux mètres (2) de toute ligne de propriété;

c) il doit être situé à moins d'un mètre (1 m) du bâtiment principal;

d) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge avant, la cour ou la marge latérale, pourvu qu'il ne soit pas visible de la rue au moment de son installation et en tout temps. À cet effet, un écran doit être aménagé. Cet écran doit être végétal ou composé d'éléments métalliques d'une largeur maximale de 7,65 cm dont l'espacement entre ces derniers n'excède pas 3,5 cm. L'utilisation d'une clôture en maille de chaîne est interdite;

e) Abrogé;

f) les fils et conduits des appareils doivent être dissimulés dans une gaine de la même couleur que le mur sur lequel elle est apposée. »

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la dérogation demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée, et ce, malgré la plainte de bruit qui n'apparaît pas fondée en regard de la réglementation. Les documents déposés, la visite sur le terrain et le test de son ont permis de constater que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés.

Cependant, malgré le respect de la norme acoustique en regard du Règlement sur les nuisances, l'appareil demeure à un emplacement dérogatoire. Dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation, la DAUSE recommande d'ajouter un dispositif de type « silencieux » sur la thermopompe et d'aménager un écran acoustique autour de celle-ci.

ANALYSE DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017

Les membres du CCU suggèrent de communiquer avec le plaignant une dernière fois et de l'informer que la dérogation mineure sera présentée au conseil d'arrondissement du 6 février 2018. Ils sont d'avis qu'il n'y a pas d'autre option pour déplacer l'appareil.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017

Unanimement, les membres du CCU recommandent d'accorder la dérogation mineure à condition de contacter le plaignant pour effectuer un suivi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 novembre 2017

Avis public : 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

CA : 6 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1175291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 13 du projet particulier adopté par résolution (CA17 210300), les plans et les élévations A201 à A204, A301 à A303, préparés par David Morin, architecte, et le plan de l'aménagement paysager AP1/1, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 18 décembre 2017, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-19 12:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements. Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-30 au niveau du Règlement de zonage 1700.

En vertu de l'article 13 de la résolution CA17 210300, adoptée lors de la séance du 5 décembre 2017 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA.

Le projet est très similaire à celui présenté lors du PPCMOI, les modifications sont énumérées au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210300 - 5 décembre 2017

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (Dossier GDD n° 1175291005)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain se constitue d'un lot existant de 357 m². Le projet s'implante aux limites latérales du lot existant.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur de forte homogénéité, composé de bâtiments résidentiels de 3 étages. Il est situé à 150 m de la station de métro Verdun, et, à même distance de la rue Wellington.

Projet

Le projet présente une architecture simple s'insérant assez bien dans ce contexte urbain

fortement établi. Les matériaux retenus pour le projet sont variés avec deux types de maçonnerie et un revêtement de métal architectural dans une portion en retrait de la façade où les plus grands balcons sont présents. Les percements et les revêtements assurent une forte verticalité de la façade.

Matériaux

- brique d'argile - Adelaide Smooth Ironspot - Meridian, format métrique Normande
- brique d'argile - Stout - Meridian, format métrique Normande
- revêtement métallique vertical - couleur gris métallique
- portes et fenêtres en acier et en aluminium - couleur charbon
- garde-corps en aluminium soudé - couleur charbon
- corniche en acier - couleur gris métallique

Modifications au projet

Suivant la présentation du projet aux membres du CCU, lors de la séance tenue le 13 juin 2017, ces derniers avaient formulé des réserves à certains égards et demandaient de revoir le dossier. Puisque plusieurs commentaires étaient assez mineurs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a proposé de poursuivre les démarches d'approbation au conseil d'arrondissement et de corriger les éléments mentionnés par les membres afin de présenter les modifications lors de l'approbation des plans au PIIA.

Au niveau architectural, les modifications s'appliquent sur 3 éléments :

- la surhauteur du parapet a été abaissée à un seul niveau, proche de la hauteur des bâtiments voisins;
- la corniche a été simplifiée afin de mieux représenter cette caractéristique dans le secteur;
- le second escalier a été enlevé de la cour avant et cette issue est maintenant prévue au sous-sol, par la cour arrière.

Logements

Le projet comporte 7 logements, dont 3 logements de 2 chambres et 4 logements de 3 chambres.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est occupée par 2 volumes hors toit, des terrasses et des bacs permettant la plantation ou des potagers. Des citernes de 200 litres récupèrent les eaux de pluie des toitures afin d'arroser les potagers. Les unités mécaniques de 4 logements sont regroupées au centre du toit où un lanterneau permet l'éclairage naturel de la cage d'escalier centrale, tandis que les autres appareils mécaniques sont situés du côté de la cour arrière, sous les terrasses.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose les arbres requis au Règlement de zonage 1700 afin de remplacer les arbres à abattre sur le terrain. En cour arrière, les 2 cases de stationnement sont aménagées de pavé alvéolé, comblé de trèfle, et une borne de recharge électrique y est prévue. La cour est fortement verdie, incluant la toiture du cabanon à vélo, laquelle est composée d'une série de petits bacs de plantation.

Modifications au projet

Au niveau de l'aménagement paysager, les membres avaient également demandé à la DAUSE de réaliser une expertise interne sur la condition de l'érable de Norvège situé en cour avant. Le contremaître en horticulture de l'arrondissement a confirmé que l'arbre était

bel et bien dans un état de dépérissement fort avancé, dû à une maladie nommée « verticillium », causée par un champignon présent dans le sol. Selon l'évaluation, l'arbre est considéré dangereux et devra être abattu et remplacé. Comme mesure de remplacement, la résolution prévoit un critère d'évaluation favorisant la plantation d'un arbre de 80 mm sur le terrain. Le promoteur propose de conserver le frêne existant en cour arrière et de prévoir le traitement au « Tree Azin » contre l'agrile. À cette fin, le cabanon pour les vélos est légèrement déplacé mais ses dimensions sont conservées.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement, lesquels comportent plusieurs modifications préconisées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 DÉCEMBRE 2017

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres se questionnent sur l'opportunité de conserver le frêne en cour arrière étant donné qu'il doit être traité au « Tree Azin ». Ce traitement doit être fait aux 2 ans par le propriétaire d'un frêne atteint d'une infestation de l'agrile.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 DÉCEMBRE 2017

Unaniment, les membres recommandent favorablement d'approuver les plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire d'une valeur de 37 400 \$ sera déposée à l'émission du permis de construction, assurant la réalisation des travaux conformément à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte un système de récupération des eaux de pluie et des bacs pouvant servir à l'agriculture urbaine sur la toiture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande des permis de démolition et de construction - 8 novembre 2017

CCU - 12 décembre 2017

CA - 6 février 2018

Dépôt de la garantie bancaire de 37 400 \$

Émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des sous-sections 2 et 3 de la résolution du PPCMOI - CA17 210300 :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;
- 10° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**Dossier # : 1182959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre un affichage hors standard détaché du bâtiment temporaire prévu au 100, rue André-Prévost (lot 5 255 612) ainsi que sur un terrain vacant (lot 5 173 533)

Considérant que la hauteur initiale de la palissade à 6 pi est jugée suffisante, compte tenu du quartier résidentiel dans lequel elle s'inscrit;

Considérant que les propositions visant l'enseigne détachée du bâtiment temporaire ainsi que les 3 oriflammes répondent aux objectifs et critères du PIIA applicable;

Considérant que la demande du requérant fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour certains des éléments proposés, excluant la hauteur de la palissade;

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, les pages 6, 10 et 19 de la proposition initiale du 21 juillet 2017, préparées par le requérant, visant l'enseigne détachée du bâtiment temporaire, ainsi que les pages 7, 10, 11 et 16 de la proposition révisée le 30 novembre 2017, visant les 3 oriflammes, déposées, estampillées et datées du 12 janvier 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'enseignes hors standard, pour le 100, rue André-Prévost (lot 5 255 612) ainsi que sur un terrain vacant (lot 5 173 533).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-26 12:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre un affichage hors standard détaché du bâtiment temporaire prévu au 100, rue André-Prévost (lot 5 255 612) ainsi que sur un terrain vacant (lot 5 173 533)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement du bâtiment existant (Tour Symphonia) a été déposée, afin d'y construire un bâtiment temporaire servant de démonstrateur. Le requérant souhaite installer une enseigne détachée liée à ce bâtiment. Ce démonstrateur est pour la 2^e tour d'habitation à venir, dans le cadre de la 1^{ère} phase du projet Symphonia sur la Pointe-Sud de l'Île-des-Soeurs. Pour ce chantier, le requérant souhaite également modifier la palissade existante autour du stationnement situé au coin du chemin de la Pointe-Sud et de la rue André-Prévost et y ajouter des oriflammes.

Il est à noter que le projet Symphonia possède déjà une enseigne détachée, située près de l'accès au terrain, et 4 panneaux directionnels, installés sur le domaine public, entre le carrefour giratoire d'entrée et le secteur de la Pointe-Sud.

Puisque la proposition ne respecte pas certaines normes d'affichage, une approbation par PIIA hors standard est nécessaire, en vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700.

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, lorsque la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ou bien le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émet un avis défavorable, la demande doit faire l'objet d'une décision au conseil d'arrondissement. Dans ce cas-ci, l'avis défavorable provient de la DAUSE et du CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D2175291004 du 18 juillet 2017 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment situé au 100, rue André-Prévost. Lot 5 255 612;

Décision déléguée D2172959022 du 18 juillet 2017 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre un affichage hors standard sur le bâtiment temporaire à venir, au 100, rue André-Prévost. Lot 5 255 612;

Résolution CA10 210451 du 5 octobre 2010 : Demande de modification au plan

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, concernant l'affichage au 3, rue André-Prévost (bureau de vente Symphonia) et sur le lot 3 968 645 (stationnement).

DESCRIPTION

Enseigne détachée du pavillon :

L'enseigne consiste en une structure d'aluminium de couleur blanche. La totalité de la surface face à la rue serait éclairante. Le texte y est imprimé. L'enseigne a une hauteur de 8 pi, une largeur de 3 pi et une profondeur de 4 po. Le dos de l'enseigne est vierge. L'enseigne servirait à localiser le pavillon ainsi que le stationnement. Vu la localisation du pavillon, l'enseigne ne serait pas visible de la rue principale.

Palissade :

La palissade de bois existante a été autorisée en 2010, afin de camoufler le stationnement qui se veut temporaire durant les travaux liés aux différentes phases de construction du projet Symphonia. Celle-ci se voulait la moins envahissante possible pour les résidences bordant le site. Sa hauteur actuelle est de 6 pi. Le requérant propose ici de hausser sa hauteur à 8 pi et de modifier son contenu graphique pour représenter le projet Symphonia Pop. Pour ce faire, les arbustes ceinturant la palissade seraient enlevés. Des images du projet seront ajoutées au contenu visuel.

Oriflammes :

Le requérant propose l'ajout de 10 oriflammes, à raison de 5 installées sur le chemin de la Pointe-Sud et 5 sur la rue André-Prévost, entre le stationnement et l'accès au pavillon. Le mât de l'oriflamme a une hauteur totale de 15 pi. L'oriflamme a une largeur de 3 pi et une hauteur de 8 pi. L'oriflamme est faite de vinyle 18 oz.

Réglementation

L'enseigne du pavillon déroge aux normes prescrites pour une enseigne détachée visant un usage h4 (dimension, contenu, mode d'éclairage, etc.). En ce qui concerne la palissade et les oriflammes, il est interdit d'afficher un projet sur un terrain autre que celui où a lieu l'activité ou le chantier.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la proposition répond en partie aux critères et aux objectifs du PIIA. Voici les éléments qui ne répondent pas au PIIA :

1) Palissade : Nous sommes d'accord avec la modification graphique, mais pas avec la hauteur proposée. La hauteur existante est suffisante, étant donné que les cèdres seront enlevés, que le terrain est déjà surélevé par rapport au niveau de la rue et que la hauteur de la palissade par rapport au sol dépasse 6 pi, puisqu'il y a un vide entre la palissade et le sol.

2) Oriflammes : Le nombre d'oriflammes est trop important compte tenu de la vocation résidentielle du secteur et compte tenu du concept graphique « POP », ce dernier nécessite un groupe de 3. Nous sommes d'avis qu'un maximum de 3 oriflammes par rue serait acceptable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 8 AOÛT 2017

Unaniment, les membres considèrent que la proposition pour l'enseigne détachée du pavillon répond aux objectifs et aux critères du PIIA. Toutefois, concernant la palissade, les membres sont tous d'avis qu'elle ne doit aucunement être haussée. Ils se questionnent sur

le fait qu'elle a été autorisée à l'origine. Ils considèrent qu'elle n'est pas nécessaire dans le paysage et qu'elle n'ajoute en rien à celui-ci. Ils sont d'avis que les cèdres ne devraient pas être enlevés, mais qu'ils devraient être taillés et entretenus. Ceux-ci contribuent à habiller le site et à camoufler le stationnement, ce à quoi la palissade devait servir à l'origine. Concernant les oriflammes, tous les membres s'entendent sur le fait que la proposition des 10 oriflammes est inacceptable et que la dimension est inappropriée. Selon eux, il n'y a pas d'enjeu d'orientation pour atteindre le site dans ce secteur. Ils ne voient pas le besoin de multiplier les affiches du projet dans ce secteur résidentiel habité. Une majorité de membres pensent toutefois que d'autoriser 3 oriflammes, soit 2 sur le terrain même du projet Pop (au début de l'accès au site) et 1 sur la rue André-Prévost (tout près de l'accès au site), serait acceptable.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 8 AOÛT 2017

Enseigne détachée du pavillon : Unanimement, les membres recommandent d'approuver la proposition d'affichage;

Palissade : Unanimement, les membres recommandent de ne pas hausser la hauteur de la structure et de ne pas enlever les cèdres, mais de les tailler. La taille pourrait permettre de dégager environ 2 pi dans la portion supérieure de la palissade, ce qui permettrait de modifier son visuel si souhaité;

Oriflammes : Majoritairement (5/7), les membres recommandent d'autoriser 3 oriflammes, soit 2 sur le terrain du projet Pop (au début de l'accès au site) et 1 sur la rue André-Prévost (tout près de l'accès au site).

SUIVI DU REQUÉRANT

Malgré les recommandations de la DAUSE et du CCU, le requérant a procédé à la modification de la palissade à l'automne 2017 sans autorisation (hauteur et visuel). Le requérant a enlevé une petite section de palissade, celle qui était située à gauche de l'entrée au stationnement. Les cèdres ont été coupés et remplacés par des arbustes de petite taille. Il est important toutefois de mentionner que ces cèdres ont été plantés à l'initiative du requérant et ne faisaient pas partie d'une exigence municipale. Le requérant a également installé 3 oriflammes. Le document de la proposition révisée contient ces éléments installés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
 - b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
 - c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
 - d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.
- L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard détachée du bâtiment :

- i) Une enseigne dont la superficie, les dimensions excèdent celles d'une enseigne normalisée, est installée dans une perspective ouverte, lorsque l'observateur est placé dans l'axe de la rue, afin que l'effet de perspective compense ou équilibre les dimensions ou la superficie hors standard de l'enseigne.
- ii) L'impact visuel d'une enseigne de grande superficie est atténué par l'utilisation d'éléments détachés, de jours, de retraits de manière à créer une certaine transparence.
- iii) La forme, les matériaux et la conception de l'enseigne s'inspirent d'éléments architecturaux du bâtiment dans lequel se trouve l'usage auquel elle réfère et s'harmonise au style architectural de ce bâtiment.
- iv) Le choix de la superficie et des dimensions de l'enseigne évite la surenchère entre les enseignes.
- v) La hauteur de l'enseigne tient compte de la hauteur générale des bâtiments et évite la surenchère de hauteur entre les enseignes.
- vi) Le choix de la superficie et de la hauteur de l'enseigne s'inspire des paramètres d'impact et de lisibilité des enseignes en fonction du type de clientèle et de la vitesse de circulation, comme suit :

Type de voisinage	Vitesse cible	Superficie cible	Hauteur cible
Secteur résidentiel	30 km/h	2,5 m ²	3 m
Centre-ville, secteur industriel ou communautaire, boulevard commercial	50 km/h	4 m ²	4 m
	>50 km/h	4,5 m ²	5 m

- vii) L'enseigne est placée de manière à ne pas créer d'obstacle visuel; en particulier, le choix de l'emplacement évite les conflits visuels entre les enseignes et laisse une vue dégagée sur les accès au terrain.
- viii) L'enseigne a une facture professionnelle et sa composition démontre une volonté d'intégration à l'environnement visuel et bâti et de même qu'une recherche de style, d'élégance et de cachet distinctif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du Club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Soeurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-24 12:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177325011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du tennis de l'Île-des-Soeurs a déposé une demande de PPCMOI afin d'autoriser un bar dans le Club de tennis. La demande vise plus précisément à transformer une superficie de 47 m² entre le restaurant et l'entrée principale du tennis pour y aménager un espace « bar », dans le but de pouvoir servir de l'alcool lors d'événements ainsi que pour les membres réguliers du club de tennis. L'espace dédié à la consommation d'alcool se fera uniquement à l'intérieur. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210300 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (Dossier GDD n° 1165291012)

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (club de tennis de l'Île-des-Soeurs). (Dossier GDD n° 1134588010)

DESCRIPTION

Le terrain où se trouve le bâtiment visé est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m².

Milieu d'insertion

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville et à l'ouest, le fleuve Saint-Laurent.

Établissement de boissons alcoolisées

Le propriétaire fait une demande pour un établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du Club de tennis dans lequel une portion « bar » d'une superficie de 47 m² sera aménagée. La consommation d'alcool serait uniquement autorisée à cet endroit et contrôlée par les employés du tennis. La capacité d'accueil est de 33 personnes. Afin de répondre à une demande croissante des membres, le requérant désire offrir ce service, tout comme la plupart des établissements sportifs du Québec (tennis, golf, salon de quilles, etc.).

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels.

· Le Règlement de zonage 1700

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain et qui ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Une résolution (CA16 210209) de PPCMOI ayant pour but d'autoriser des usages accessoires à l'usage principal a fait l'objet d'une recommandation favorable du conseil d'arrondissement le 28 juin 2016. Voici la liste des usages accessoires autorisée :

- Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

La présente demande vise à ajouter à cette liste l'usage accessoire « bar » à l'usage principal.

Le projet déroge au *Règlement de zonage 1700* , quant aux articles suivants :

- Article 40 : interdit spécifiquement les établissements détenant un permis de bar comme usage principal, un permis de taverne ou un permis de brasserie;
- Article 204 : dans la liste des usages autorisés comme étant accessoires à un usage principal du groupe « commerce », il n'est pas autorisé d'avoir un établissement détenant un permis de bar.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter la résolution autorisant le projet en vertu du règlement sur les PPCMOI puisqu'il permettra au Club de tennis de subvenir à une demande croissante pour le service d'alcool lors d'événements ainsi que pour les membres réguliers du club de tennis. En plus des usages accessoires autorisés dans une précédente demande, le service et la vente de boissons alcoolisées s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment. Étant

donné que l'espace dédié à ce type d'activité est plutôt restreint (47 m²) et à l'intérieur, la DAUSE est d'avis qu'il n'y a pas d'enjeu majeur en matière de bruit. Puisque la clientèle visée est celle du centre sportif, cette autorisation ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur. De plus, l'usage « bar » est fréquemment autorisé dans la plupart des centres sportifs du Québec.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 DÉCEMBRE 2017

Les membres sont d'avis qu'il serait autorisé d'avoir un « bar », mais que l'aménagement devra être revu et amélioré. Ils ont soulevé une problématique du fait que les clients du restaurant « Ben & Florentine » devront passer par la zone « bar » pour se rendre aux toilettes. Les membres désirent voir une 2^e proposition d'aménagement dans laquelle la zone « bar » est mieux aménagée et se distingue clairement comme un lieu où l'on consomme de l'alcool en délimitant mieux la zone de passage entre l'accueil du tennis et du restaurant « Ben & Florentine ».

RECOMMANDATION DU CCU – 12 DÉCEMBRE 2017

À l'unanimité, les membres recommandent d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal. Cependant, ils désirent qu'une 2^e proposition d'aménagement intérieur soit proposée.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 JANVIER 2018

M^{me} Marie-Claude Sarault explique que le requérant ne fera pas une 2^e proposition d'aménagement pour la zone « bar », et ce, malgré les recommandations émises par les membres du CCU. Quelques précisions sont apportées quant à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques. Selon cette loi, la particularité d'exploitation « centre sportif » permet à une personne mineure non seulement de traverser la pièce mais également d'y être présente. Les membres sont toujours d'avis que la proposition d'aménagement n'est pas idéale, mais que le CCU ne doit pas se substituer au législateur. L'heure d'ouverture de la zone « bar » se fera après la fermeture du restaurant à déjeuner « Ben & Florentine », soit à compter 15 h tous les jours.

RECOMMANDATION DU CCU – 16 JANVIER 2018

Majoritairement, 3 membres contre 1 recommandent d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande, dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 décembre 2017 et 16 janvier 2018
CA : 6 février 2018 (premier projet de résolution)
Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique
Consultation publique : 27 février 2018

CA : 6 mars (second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 3 avril 2018 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme

CA : 40.05
2018/02/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1175291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue de Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

5. L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m².

6. L'occupation du commerce, situé au coin des rues de Verdun et Hickson, doit être maintenue et doit comporter une superficie minimale de 50 m².

7. La cour avant doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux et totalisant une superficie minimale de 10 m². La cour arrière doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux et totalisant une superficie minimale de 5 m².

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

8. La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

9. La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m² pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

10. Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-11-29 13:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1175291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

Il est recommandé :

D'adopter le projet de résolution visant à permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

5. L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m².

6. L'occupation du commerce, situé au coin des rues de Verdun et Hickson, doit être maintenue et doit comporter une superficie minimale de 50 m².

7. La cour avant doit comporter des espaces verts, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 10 m². La cour arrière doit comporter des espaces verts, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 5 m².

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

8. La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

9. La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m² pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

10. Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-29 14:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017. La consultation publique s'est tenue le 28 novembre dernier et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes y assistaient et aucune d'entre elles n'a demandé d'intervention.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à une disposition du Règlement de zonage 1700 quant au nombre maximal de 6 logements pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-76 applicable au projet.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1175291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 28 novembre 2017 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 décembre 2017. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 26 janvier 2018 à 12 h 30 et aucune demande n'a été déposée.

Le promoteur a déposé une traite bancaire équivalente à la contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 4 600 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

CONTENU

CONTEXTE

Un propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée, situé au 3878 à 3892, rue de Verdun. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-76.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain se constitue d'un lot existant de 323 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans une série de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages sur la rue Verdun tandis que certains commerces sont présents sur la rue Hickson. Il est situé à 300 m de la rue Wellington et à 600 m de l'édicule du métro de l'Église.

Projet

Le projet vise à transformer un espace commercial situé au rez-de-chaussée à des fins résidentielles, sans affecter la buanderie située directement au coin de la rue Hickson. Le projet comprendrait deux nouveaux logements de 45 m² et plus. La façade du côté de la rue de Verdun doit être modifiée afin d'y installer 2 portes distinctes. De plus, la façade

arrière est modifiée afin de permettre l'accès vers la cour arrière.

Il est à noter que le commerce anciennement présent à cet emplacement aurait perdu son droit acquis, subséquemment à une période de vacances de plus de 12 mois. Sans avoir effectué une recherche exhaustive des plans de construction du bâtiment et suivant l'affirmation du propriétaire, il apparaît que l'espace fut originalement occupé par un ou plusieurs logements.

Aménagement paysager et stationnement

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé au requérant d'effectuer un effort de verdissement de son terrain. Ainsi, plusieurs parcelles des cour avant et arrière seraient verdies et un arbre planté en cour arrière. Deux terrasses d'une superficie de 4 m² chacune seraient également ajoutées en cour arrière, la superficie minimale prescrite au Règlement de zonage n° 1700 pour les logements étant de 3 m². Les terrasses et les plantations n'empiètent ni sur l'espace de stationnement ni sur la servitude de passage inscrite au certificat de localisation.

Réglementation

• Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Le terrain se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

• Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-76 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La dérogation consiste au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Le projet propose de porter le nombre de logements à 8 pour ce bâtiment.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI modifié en fonction des commentaires et la recommandation des membres du CCU. La modification visait à bonifier la superficie des aménagements extérieurs et des terrasses. Les derniers plans déposés par le requérant sont attachés au présent dossier. L'effort du requérant est plus soutenu en cour avant qu'en cour arrière, puisque cette dernière comporte une servitude de passage, des espaces de stationnement ainsi qu'un accès piétons pour les voisins sur la rue de Verdun.

L'aménagement des logements a également été amélioré afin de permettre à chacun de fournir une chambre fermée.

Des conditions additionnelles sont ajoutées au projet de résolution visant à soutenir la réalisation des aménagements extérieurs en fonction de la recommandation des membres du CCU.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 17 JUILLET 2017

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres trouvent que l'effort de verdissement est faible et minimal dans la proposition, autant dans la cour avant que dans la cour arrière. Les membres souhaitent que davantage d'asphalte soit retiré dans les 2 cours et remplacé par des plantations. La DAUSE mentionne qu'en vertu de la réglementation, dans un secteur de proximité avec le réseau du métro, 2 cases de stationnements doivent être maintenues dans la cour arrière pour l'usage résidentiel de 8 logements. Les membres souhaitent également que les terrasses arrière soient bonifiées en superficie et en qualité d'aménagement pour améliorer cet espace dédié aux futurs locataires. Un membre souligne qu'un des logements est particulièrement de petite

superficie. Finalement, l'aménagement intérieur des logements est questionné, particulièrement le plus petit des 2 logements présents.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 17 JUILLET 2017

Majoritairement, 3 membres sur 4, les membres recommandent favorablement le projet si ce dernier est bonifié en terme de verdissement et au niveau des terrasses arrières, selon les commentaires soulevés. Les deux cours devraient être davantage verdies. Quant à l'aménagement intérieur du plus petit logement, la DAUSE devra le signaler au requérant et lui proposer un aménagement plus compact permettant une meilleure utilisation de l'espace et une séparation entre la « chambre » et les pièces de séjour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet serait assujéti à une contribution monétaire dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 17 juillet 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018

CA : février 2018 (adoption de la résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions

existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2017-09-20

**Dossier # : 1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

Lot A Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m²
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot B Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot C Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot D Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

SOUS-SECTION I

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m² et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4^e étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

SOUS-SECTION III

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

21. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SOUS-SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE
LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE
TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.

29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

**SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3^e étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3^e étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatoires ou des rampes d'accès au bâtiment.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

34. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-

géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans des lots, préparés le 1^{er} septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-11-30 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

Il est recommandé :

D'adopter le projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

Lot A Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m²
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot B Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot C Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot D Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

SOUS-SECTION I

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m² et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4^e étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

SOUS-SECTION III

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

21. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SOUS-SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE
LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE
TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.

29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

**SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3^e étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3^e étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatrices ou des rampes d'accès au bâtiment.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

34. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-

géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans des lots, préparés le 1^{er} septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-29 14:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017. La consultation publique s'est tenue le 28 novembre 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté sur la séance d'information tenue par le promoteur, le nombre de dérogations, la densité du projet, le nombre de cases de stationnement proposé et la possibilité d'en prévoir au niveau du sous-sol, l'intégration architecturale du projet dans son milieu ainsi que sur le processus référendaire et la tenue du registre. Un intervenant souligne qu'il apprécierait que l'arrondissement avise les résidents par envoi postal lors de la tenue des consultations publiques.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dispositions prescrites à la grille des usages et normes H02-02 et H01-60 suivantes:

Bâtiment sur le lot A - rue Wellington - H02-02 :

- La superficie minimale du lot, la profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

Bâtiment sur le lot B - rue Wellington - H02-02 :

- La profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

Bâtiment sur le lot C - rue Egan H02-02 :

- La profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

Bâtiment sur le lot D - rue Egan :

- La profondeur minimale du lot (H02-02)

- Le nombre de logements/bâtiment maximal (H01-60).

Le projet est également assujéti quant aux articles suivants du Règlement de zonage 1700 :

- Article 35 : la hauteur exigée pour un bâtiment de la classe h3.
- Article 90 : le nombre de cases de stationnement exigées.
- Article 157: l'harmonie architecturale des volumes des bâtiments existants sur la rue Egan.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 28 novembre 2017 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 décembre 2017. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 26 janvier 2018 à 12 h 30 et nous avons reçu 3 demandes qui comprennent les 9 zones suivantes : H01-44, H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03. L'arrondissement procédera à une publication indiquant la journée où sera prévue la tenue du registre dans le cadre de la procédure référendaire.

Le promoteur a déposé une traite bancaire équivalente à la contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 73 600 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington. Le projet est composé de 3 bâtiments de 4 étages et d'un bâtiment de 3 étages surmonté d'une construction hors toit, situé sur la rue Egan. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans 2 zones résidentielles : H02-02 et H01-60. Il est également divisé en 2 secteurs de densité au niveau du Plan d'urbanisme 04-047.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. Le projet a fait l'objet d'une rencontre tenue par le requérant le 8 juillet 2017 et ce dernier a expliqué le projet au résidents présents et a recueilli leurs commentaires. Un rapport sur cette rencontre a été produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, initialement formée de 2 lots distincts, est d'une superficie totale de 1 279 m². Elle sera subdivisée en 4 lots d'environ 300 m² qui recevront chacun un bâtiment de 8 logements. Une ruelle arrière offre un accès aux futurs bâtiments.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la

rue Egan et à côté de 2 bâtiments de 2 étages sur la rue Wellington. Les îlots voisins sur la rue Wellington sont composés de bâtiments de 3 étages. Le terrain fait face à la jonction entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle et aux terrains de tennis du parc Woodland. Cette intersection fera l'objet d'un réaménagement majeur qui est prévu en 2018.

Le terrain se situe à bonne distance de marche du métro, environ 1,2 km, mais il est tout de même desservi par les autobus des circuits 37, 58 et 61 de la STM.

Démolition du bâtiment

Le bâtiment existant, construit en 1899, était jusqu'à récemment occupé par un salon funéraire au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, tous deux maintenant vacants. Le bâtiment est constitué d'un corps principal de 2 étages avec un revêtement de pierre et un clin de vinyle blanc, alors qu'un volume de brique rouge d'un seul étage occupe l'arrière. L'implantation, tant du côté de la rue Egan que de la rue Wellington, est en fort retrait par rapport à l'alignement de construction des bâtiments voisins. En fait, le bâtiment reprend une implantation typique que l'on retrouve ailleurs le long du parcours riverain du boulevard LaSalle, après la rue Beatty, pour certaines maisons pavillonnaires ou des « plexs ». Outre cette implantation, la plupart des caractéristiques actuelles de ce bâtiment ne sont pas d'origine, ayant été remplacées au fil des années.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué une inspection du bâtiment existant le 5 septembre dernier, accompagnée de l'architecte et du propriétaire. Le bâtiment est généralement en bonne condition, bien que ses aires de plancher nécessitent une rénovation complète. Certaines infiltrations d'eau et moisissures ont été notées à l'intérieur des murs de la façade de la rue Egan et sur certains plafonds. Les fondations composées de moellons est une caractéristique d'origine de cette construction effectuée au tournant du 19^e siècle. Lors de la visite, bien que certains effritements du mortier des fondations ont été constatés, il n'y a pas d'affaissement majeur qui semble affecter le bâtiment et ses murs extérieurs. Le revêtement extérieur ne présente pas de problématique particulière, outre l'infiltration notée et quelques fissures d'apparences mineures. Au rapport de l'architecte, il est noté que la toiture du 2^e étage semble présenter des pentes inversées, qui ne permettent pas de diriger l'eau de pluie vers le drain.

La rénovation entière du bâtiment a été estimée à 1 110 000 \$ par l'architecte alors que l'évaluation municipale est de 235 100 \$ pour le bâtiment et de 554 700 \$ pour le terrain. Actuellement, le coût équivaut à une valeur de 182 \$ le pied carré pour les travaux, la superficie de plancher totale du bâtiment étant d'environ 6 000 pi².

Proposition architecturale du projet

Le projet se présente en un volume de 3 étages, avec un 4^e étage en recul à partir des façades des bâtiments proposés. L'architecture est fortement rythmée par des ouvertures régulières et de grandes dimensions, légèrement supérieures à ce que l'on retrouve sur les autres bâtiments dans le voisinage. La façade est complétée par de petits balcons et certains jeux dans l'appareillage de la maçonnerie qui tendent à reproduire des caractéristiques de l'architectonique verdunoise. La colorimétrie de la maçonnerie proposée tend à s'inscrire dans les couleurs présentes sur les rues adjacentes au projet. Au final, outre ces efforts afin de réinterpréter certaines caractéristiques présentes dans le secteur, le parti architectural retenu pour le projet se distingue assurément des bâtiments qui l'entourent. La proposition mise de l'avant est davantage associée à une production architecturale industrielle typique que l'on retrouve notamment dans le Vieux-Montréal au courant du 19^e siècle.

Logements

Le projet comporte un total de 32 logements, divisé en 4 bâtiments distincts. Le projet

comprend :

- 4 logements d'une chambre
- 21 logements de 2 chambres
- 7 logements de 3 chambres

Vu la structure du bâtiment de format « walk-up » desservi par un escalier central, l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée aux étages supérieurs dans ce projet. Actuellement, un seul bâtiment est doté d'une plate-forme extérieure et d'un corridor permettant une accessibilité universelle des logements du rez-de-chaussée.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose plusieurs terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers pour les logements ayant accès à ce niveau. Les équipements mécaniques sont regroupés sur les toitures du 3^e étage du côté de la cour arrière pour tous les bâtiments, sauf pour le bâtiment de coin, où les équipements sont situés sur la toiture du 4^e étage, en fort retrait de la façade.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage 1700 et le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière. Le verdissement est plus généreux du côté des cours arrière ne comportant pas de cases de stationnement, soit pour les bâtiments donnant sur la rue Wellington. En cour arrière, les 8 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de végétaux ont été prévues pour les bâtiments donnant sur la rue Egan et l'accès se fait par la ruelle adjacente. La cour « intérieure » comprend des cases pour vélos, au nombre de 31 espaces.

Les trois arbres situés sur le domaine public seront tous conservés et les mesures adéquates seront prises afin de les protéger durant le chantier, incluant la protection des racines et du tronc. En ce sens, les périmètres de protection, limitant l'excavation, ont été identifiés sur le plan d'aménagement de l'architecte paysagiste.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et soumis à 2 paramètres de densité différents.

- Le lot 1 938 618 se situe dans le secteur de densité (24-02) qui autorise les bâtiments de 2 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le bâtiment de la rue Egan en partie dans ce secteur de densité a une hauteur de 3 étages et propose une construction hors toit conforme au cadre réglementaire.
- Le lot 1 938 869 se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Les 3 bâtiments dans ce secteur de densité ont une hauteur de 4 étages.

Le projet comportant 4 bâtiments est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-02 et H01-60 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La zone H01-60 ne concerne que le dernier bâtiment sur la rue Egan. Tous les bâtiments font partie de la classe d'usages h3 « habitation multiplex », comprenant entre 5 et 12 logements. La conformité se fait pour chacun des bâtiments individuellement, étant donné la division de l'assiette foncière en 4 lots distincts.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet, déterminées pour chacun des bâtiments, selon les grilles de zonage applicables :

Bâtiment sur le lot A - rue Wellington - H02-02 :
Superficie minimale du lot de 297 m², proposée 280,8 m²
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,22 m
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot B - rue Wellington - H02-02 :
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 22,57 m
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot C - rue Egan H02-02 :
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot D - rue Egan (2 zones applicables) :
H02-02 : Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m
H01-60 : Nombre de logements/bâtiment maximal de 6, proposé 8

Autres dérogations identifiées selon le Règlement de zonage n° 1700 :

- Article 35 : exige qu'un bâtiment de la classe h3 soit de 2 ou 3 étages.
- Article 90 : 4 cases de stationnement exigées pour 8 logements. Aucune case proposée pour les 2 bâtiments de la rue Wellington.
- Articles 157, 158, 159 et 160.1 : harmonie architecturale existante sur la rue Egan n'est pas entièrement respectée (volume, ouvertures, appareils de maçonnerie et balcons).
- Article 163 : exigence minimale de 80 % de maçonnerie pour la façade des bâtiments. En fonction de l'avis des membres du CCU, une dérogation est envisagée pour permettre un revêtement autre que la maçonnerie au 4^e étage de 3 bâtiments.
- Article 181 : écran ceinturant l'espace dédié aux équipements mécaniques sur le toit, tous les bâtiments, sauf le bâtiment de coin.
- Articles 200.2 et 202.2 : aménagement de 4 logements au sous-sol sont prévus dans les 2 bâtiments de la rue Egan.

JUSTIFICATION

La DAUSE estime que le bâtiment existant ne présente pas de condition telle qui fait en sorte que seule la démolition est à envisager. L'implantation en retrait de la rue que présente cette construction est une caractéristique qui existe ailleurs sur le boulevard LaSalle et témoigne de l'époque à laquelle le bâtiment fut érigé et probablement de son usage initial. Tel que le démontre l'étude de cartes historiques, le bâtiment fait partie d'un groupe de bâtiments qui furent érigés à l'époque devant le boulevard LaSalle et s'inscrivent ainsi dans une série de bâtiments. Dans l'ensemble, la DAUSE émet une réserve sur la démolition du bâtiment, tout en estimant également que le projet de remplacement soit en mesure de répondre à certains autres besoins, notamment à des locataires à la recherche de logements neufs. À ce titre, le fait de prévoir certains logements en sous-sol, dans le contexte d'un nouveau projet résidentiel, permet d'entrevoir que ces derniers puissent diversifier la clientèle locataire et assure ainsi une mixité sociale.

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté. Le parti architectural mériterait un ajustement sur les composantes architecturales afin de mieux s'intégrer à son voisinage, notamment les ouvertures et les saillies. La DAUSE souhaiterait que l'accessibilité universelle soit prévue dans les 2 bâtiments de la rue Egan, puisque ces derniers proposent

des logements au niveau du rez-de-chaussée.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017

M. St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Il est expliqué que le lot de 25 pieds de largeur sur la rue Egan est situé dans un autre secteur de densité au Plan d'urbanisme et que l'on ne peut y construire que 3 étages sur cette portion du site. L'autre portion peut recevoir un bâtiment de 4 étages.

Les membres soulignent que le projet se situe très proche de son inspiration au niveau conceptuel. On trouve l'architecture rectiligne et très verticale. On réfère à certaines caractéristiques architecturales présentes dans le voisinage, bien qu'aucune corniche, linteau ou allège ne figure aux plans. À cet égard, l'intention de départ de trouver les caractéristiques propres à Verdun ne se concrétise pas au niveau du projet préliminaire. Le sentiment qui se dégage du projet est que celui-ci apparaît probablement trop urbain et de facture industrielle pour ce quartier de caractère fortement résidentiel. On mentionne que les balcons apparaissent petits. La DAUSE indique qu'une norme demande 3 m² de terrasse ou balcon par logement. On souligne qu'il serait bien de profiter du paysage dégagé en façade pour y prévoir des balcons. Le stationnement à l'arrière est soulevé comme un aménagement minimal et assez pauvre pour les logements présents de ce côté. Un aménagement davantage verdi est suggéré, vu l'orientation plein sud.

On demande si le projet pouvait inclure des logements abordables. La DAUSE indique que le promoteur serait invité à contribuer financièrement, vu le nombre peu élevé de logements (32).

Les membres indiquent que le dégagement au niveau de l'arbre public sur la rue Egan devra être documenté afin d'en assurer la survie à long terme.

La question d'une portion de logements accessible universellement est débattue. Un rez-de-chaussée de plein pied est une solution à envisager.

Pour le moment, on constate peu de logements de 3 chambres inclus au projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017

Puisqu'il s'agit d'une étude préliminaire, les membres ne formulent pas de recommandation au conseil d'arrondissement. Ils sont tout de même favorables au dossier en fonction des commentaires soumis.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est question de l'avis préliminaire du CCU du 13 juin 2017 et des commentaires des résidents lors de la journée d'information tenue par le requérant le 8 juillet dernier.

Après explication des considérations à prendre en compte entourant la démolition du bâtiment existant, les membres n'expriment aucune réserve à ce sujet.

Sur le projet de construction, les membres expriment à nouveau plusieurs réserves quant au parti architectural retenu qui vise notamment une intégration des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments et son application réelle dans le projet. La volumétrie est discutée, entre autres à la jonction des bâtiments de 2 étages du côté de la rue Wellington. Certains membres estiment que cette articulation volumétrique mériterait un langage simplifié et plus assumé comme projet de 4 étages, avec retrait de son 4^e niveau. De plus, les membres estiment qu'il est question de s'assurer de la correspondance entre les volumes retenus dans le projet, prenant en compte que chacun des bâtiments propose déjà un alignement de construction distinct se répercutant sur la volumétrie de l'ensemble. Au dernier étage, les membres sont essentiellement d'avis qu'une matérialité allégée serait également mieux adaptée, une stratégie qui a été appliquée avec succès dans quelques projets antérieurs d'une hauteur de 4 étages et dont le dernier étage fait retrait. S'il est question d'utiliser un matériau de haute qualité, comme la maçonnerie, la DAUSE

indique que certains fibrociments sont en mesure de répondre à cet objectif. Enfin, les membres estiment que la fenestration et la modulation retenue s'éloignent passablement de cette caractéristique identifiée sur les bâtiments voisins. La modulation des « pleins » et « vides » réfère davantage à une production architecturale d'expression « industrielle » typée par une forte proportion d'ouvertures. Afin de guider le requérant, il a été évoqué la possibilité de séparer les ouvertures par un piédroit central, celui-ci pouvant varier dans sa matérialité. La fenestration en coin est soulevée comme incompatible à ce milieu. Les balcons apposés sur les façades apparaissent particulièrement petits et peu fonctionnels. La disposition de ces saillies en quinconce sur les façades reste à compléter. Généralement, les membres indiquent que le projet devrait puiser davantage dans le cadre bâti existant et s'inspirer de ses caractéristiques propres afin de les réinterpréter de façon contemporaine et évitant le mimétisme direct. À cet égard, l'exercice réalisé pour la coloration de la maçonnerie est soulevé positivement ainsi que l'encaissement de la maçonnerie visant à souligner le linteau.

Les membres soulignent que l'ajout d'une terrasse au toit du 2^e étage du bâtiment « A » pourrait être intéressant et compléterait les espaces extérieurs. Ces derniers indiquent qu'ils sont en accord avec la recommandation de la DAUSE, à savoir de prévoir une plate-forme élévatrice et une largeur suffisante pour les corridors et les portes afin d'assurer l'accessibilité universelle du rez-de-chaussée des 2 bâtiments de la rue Egan.

Puisque les commentaires des membres sont d'ordre architectural et qu'il y aurait possibilité de traiter de ces éléments lors de l'évaluation des plans par PIIA, il est convenu que le projet de résolution proposé au conseil d'arrondissement sera assorti d'une stratégie visant à respecter les commentaires des membres.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent la démolition du bâtiment et l'adoption d'un PPCMOI incluant l'ensemble des conditions qui pourront permettre la mise en oeuvre d'un projet respectant les commentaires soulevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose quelques bacs de plantation construits sur le toit. Il comprend aussi un nombre important d'espaces pour stationner les vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018
CA : février 2018 (adoption de la résolution)
Certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. D'encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine en y intégrant un horaire de travail se limitant à : deux quarts de travail par jour, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart et ce, du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 14:51

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

Il est recommandé :

1. D'ajuster l'encadrement et de prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-15 14:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur demande si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances à cet effet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y intégrant un horaire selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des

travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, etce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Ajuster l'encadrement et prolonger de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux. Ainsi, une ordonnance a été édictée afin d'encadrer l'horaire de travail afin qu'il soit échelonné entre le lundi matin 7 h et le dimanche matin 2 h. Cet encadrement a été entériné lors de la séance du 3 octobre 2017.

Malgré cette permission d'horaire prolongé, les travaux ont subi certains retards découlant d'éléments hors du contrôle de l'entrepreneur. Ce dernier a donc demandé,

lors de la première séance du comité de bon voisinage qui a eue lieu à la mairie de l'arrondissement le 10 janvier 2018, s'il lui serait permis de travailler 24 heures par jour, du dimanche 7h au samedi 7h, ainsi que le samedi, de 7h à 16h30, selon l'horaire suivant :

Dimanche 7h au samedi 7h :

- Premier quart de travail : entre 7 h et 19 h
- Deuxième quart de travail : entre 19h et 7h

Samedi, de 7 h à 16 h 30 :

- Un seul quart de travail : entre 7 h et 16 h 30

De ce nouvel horaire, il en résulterait une réduction de l'échéancier de l'ordre de \pm 20 jours.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant sécuriser sa source d'approvisionnement en eau, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres visant la construction d'un tunnel d'alimentation en eau brute en provenance du canal de l'aqueduc. La section du parc linéaire Promenade de l'aqueduc située le long du boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, et a été choisie comme site d'implantation pour cette prise d'eau, ainsi que pour le bâtiment qui la surplombe.

La construction de la canalisation en tunnel est la méthode de construction qui présente le moins de risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine pendant les travaux et qui s'avère la moins dispendieuse. Pour éliminer les risques de contamination lors des travaux autoroutiers d'Infrastructure Canada, la DEP souhaite terminer sa canalisation pour le 1^{er} mai 2018, puisque contractuellement, Infrastructure Canada devrait commencer ses travaux, en lien avec ceux du futur pont Champlain, à cette date. Des mesures de mitigation sont prévues si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction de cette nouvelle prise d'eau brute, l'entrepreneur a établi sa séquence de travail sur deux quarts, tel que permis dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires.)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux sur deux quarts de travail, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux. Afin de palier aux bruits pouvant émaner du chantier, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et ont été consignées dans un rapport qui se trouve en pièce jointe.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface la nuit doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de rencontrer le calendrier contractuel de réalisation des travaux qui est de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de réalisation du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'arrondissement prévue le 5 septembre 2017, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur concerné pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1181123001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<p>1. TOURNOI DE BALLE MOLLE – RÊVES D'ENFANTS</p> <p>Organisateur : Rêves d'enfants</p>	<p>Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.</p>	<p>Détails de l'ordonnance: Vendredi 3 août 2018, de 7 h, au dimanche 5 août 2018, à 23 h 59. Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées et vente de produits dérivés.</p>
<p>2. DEMI MARATHON CLASSIQUE VERDUNOISE</p> <p>Organisateur: Multisports Métro</p>	<p>Lieux: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge. 5 parcours: 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km (plans en pièce jointe).</p>	<p>Détails de l'ordonnance: samedi 20 octobre 2018 installation des barricades. dimanche 21 octobre 2018, fermeture du boulevard Gaétan-Laberge en direction</p>

<p>3. GRAND DÉFI CSMB - 6° ÉDITION</p> <p>Organisateur: Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys</p>	<p>Boulevard Gaétan- Laberge</p>	<p>Est, de 6h à 15h.</p> <p>Dimanche 21 octobre 2018 de 7h à 11h</p>
<p>4. PROCESSION DU VENDREDI SAINT</p> <p>Organisateur : la Paroisse St-Willibrord sollicite la permission d'organiser</p>	<p>Lieu : Le trajet proposé est le suivant : en partant du parvis de l'Église St-Willibrord, les paroissiens emprunteront la rue Willibrord jusqu'à la rue de Verdun. Ils tourneront à droite sur la rue de Verdun jusqu'à la rue Hickson, à droite sur la rue Hickson jusqu'au boul. LaSalle, à droite sur le boul. LaSalle jusqu'à la rue de l'Église, à droite sur la rue de l'Église jusqu'à la rue Wellington, à gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, et enfin à droite sur la rue Willibrord jusqu'à l'église St-Willibrord, située au 325, rue Willibrord.</p>	<p>Comme par les années antérieures, la Paroisse St-Willibrord sollicite la permission d'organiser une Procession solennelle à l'occasion du Vendredi Saint, le vendredi 30 mars 2018 de 19 h à 20 h30.</p>
<p>5. ROUND DANCE</p> <p>Organisateur : Native Montreal / Montréal Autochtone</p>	<p>Lieu : Salle du conseil à la mairie d'arrondissement Horaire de l'événement : Samedi 24 février 2018, 17h à 22h</p>	<p>Détails de l'ordonnance: Samedi 24 février 2018, débutant vers 16h à 23h Description: Le « Round Dance » est une cérémonie communautaire traditionnelle, qui permet de créer un espace pour la population autochtone urbaine, en les aidant à reconnecter avec leur tradition, en prenant part à un souper</p>

communautaire et en
dansant tous ensemble.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-02 09:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181123001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1. TOURNOI DE BALLE MOLLE (26E ÉDITION) - RÊVES D'ENFANTS

Organisateur: Rêves d'enfants

Détails de l'ordonnance: Vendredi 3 août 2018, de 7 h, au dimanche 5 août 2018, à 23 h 59.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 3 août 2018, de 8 h au dimanche 5 août 2018 à 23 h.

Description: La Fondation Rêves d'enfants désire organiser la 26e édition de son tournoi de balle molle. Ce tournoi représente une de ses plus importantes collectes de fonds pour la division Québec Ouest. L'organisation versera 100% des profits générés par cette activité de financement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées et vente de produits dérivés.

Estimation des gratuités: Aucune. Les frais seront assumés par l'organisateur.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, plan, ordonnance.

2. DEMI MARATHON CLASSIQUE VERDUNOISE

Organisateur: Multisports Métro

Événement : Demi-Marathon Classique verdunoise

Détails de l'ordonnance: samedi 20 octobre 2018 installation des barricades.

dimanche 21 octobre 2018, utilisation du domaine public de 6h à 15h, fermeture du boulevard Gaétan-Laberge en direction Est, de 7h à 11h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge. 5 parcours: 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km (plans en pièce jointe).

Horaire de l'événement:

(Samedi 20 octobre 2018 : Installation des barricades, dès 18h)

Dimanche 21 octobre 2018 (Jour de l'événement)

6 h 30 à 9 h: Remise des trousseaux aux coureurs;

8 h 30: Départ du parcours de 5 km (8 à 15 ans);

9 h 00: Départ du parcours de 21 km (16 ans et plus);

9 h 00: Départ du parcours de 10 km (14 ans et plus);

10 h 30: Départ du parcours de 2 km (8 à 15 ans);

10 h 50: Départ du parcours de 1 km (moins de 7 ans);

11 h: Remise des prix.

Description: En collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard, l'organisme Multisports Métro sollicite la permission d'utiliser le parc Arthur-Therrien, ainsi que des pistes cyclable et piétonne, afin d'y tenir une course à pied. Environ 1 000 participants sont attendus.

Fermeture de rue: Boulevard Gaétan-Laberge, en direction est (voir plan en annexe).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, prestation d'effets spéciaux, camion de bouffe de rue.

Estimation des gratuités: 5 169.85 \$.

Pièce(s) jointe(s): plan des parcours, estimation des gratuités, ordonnance.

3. GRAND DÉFI CSMB - 6° ÉDITION

Organisateur: Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Détails de l'ordonnance: Vendredi 20 avril 2018, de 9 h à 13 h00.

Lieu: Piste cyclable et piétonne le long des berges.

Horaire de l'événement: Vendredi 20 avril 2018, de 10 h à 12 h 30.

Description: Les élèves des écoles de la commission scolaire (Verdun, LaSalle, Lachine et Dorval) participeront à une course.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Plans du parcours, ordonnance.

4. PROCESSION DU VENDREDI SAINT

Détails de l'événement : Procession du Vendredi Saint - le vendredi 30 mars 2018, débutant vers 19h, selon le trajet suggéré - *rassemblement, occupation du domaine public*

Comme par les années antérieures, la Paroisse St-Willibrord sollicite la permission d'organiser l'événement.

Procession solennelle à l'occasion du Vendredi Saint, le vendredi 30 mars 2018 à compter de 19 h à 20 h30.

Le trajet proposé est le suivant : en partant du parvis de l'Église St-Willibrord, les paroissiens emprunteront la rue Willibrord jusqu'à la rue de Verdun. Ils tourneront à droite sur la rue de Verdun jusqu'à la rue Hickson, à droite sur la rue Hickson jusqu'au boul. LaSalle, à droite sur le boul. LaSalle jusqu'à la rue de l'Église, à droite sur la rue de l'Église jusqu'à la rue Wellington, à gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, et enfin à droite sur la rue Willibrord jusqu'à l'église St-Willibrord, située au 325, rue Willibrord.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession.

Estimation de gratuités : Aucune.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

5. ROUND DANCE

Organisme: Native Montreal / Montréal Autochtone

Détails de l'ordonnance: Samedi 24 février 2018, débutant vers 16h à 23h

Lieu: Salle du conseil à la mairie d'arrondissement

Horaire de l'événement : Samedi 24 février 2018, 17h à 22h

Description: Le « Round Dance » est une cérémonie communautaire traditionnelle, qui permet de créer un espace pour la population autochtone urbaine, en les aidant à reconnecter avec leur tradition, en prenant part à un souper communautaire et en dansant tous ensemble.

Le Centre d'amitié autochtone Native Montréal qui parraine le « Round Dance » est un organisme sans but lucratif qui dessert toute la population autochtone de Montréal. Cette population est particulièrement importante à Verdun, et nous souhaitons faciliter les rassemblements qui favorisent les rencontres et les espaces d'échanges culturels avec cette riche communauté. Il est aussi important de reconnaître que nous sommes, à Verdun, tout comme à Montréal en territoire Kanienkehaka, et que l'arrondissement souhaite honorer cette réalité millénaire qui fait trop peu souvent partie du discours public.

Estimation des gratuités: 731,18 \$ Les frais de conciergerie seront assumés par l'organisateur.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités et lettre de support.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Mélanie FORTIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2018-01-22



Dossier # : 1184588001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fin de mandat du directeur d'arrondissement en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 31 mars 2018.

Il est recommandé :
D'approuver la fin de mandat du directeur d'arrondissement en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 31 mars 2018.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-01-22 15:34

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184588001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fin de mandat du directeur d'arrondissement en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 31 mars 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 5.2 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement met fin au mandat de Monsieur Pierre Winner à titre de directeur d'arrondissement à compter du 31 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Conformément aux *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, la Ville peut mettre fin au mandat du cadre de direction en tout temps. Le cadre permanent qui n'a pas été nommé sur un autre emploi est considéré en réaffectation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux articles 5.2.1 et 9.3.5 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, le cadre en réaffectation conserve son salaire, lequel peut être ajusté annuellement conformément aux dispositions prévues à la grille d'augmentation salariale. Le salaire du cadre en réaffectation (salaire annuel et avantages) sera assumé par l'arrondissement jusqu'à la relocalisation de celui-ci. Par conséquent, cette dépense doit être comptabilisée au budget 2018 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-19 10:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1176960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Il est recommandé :

De déposer au Conseil municipal, le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-24 16:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement relatif à l'utilisation de pesticides (04-041), l'arrondissement de Verdun dépose le bilan annuel 2017 en ce qui concerne l'application sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RÉSOLUTION C04 2601, adopté par le Conseil municipal le 26 avril 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 relatif à l'utilisation de pesticides.

RÉSOLUTION CA04 210223, adopté par le Conseil d'arrondissement le 4 mai 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 sur le territoire de l'arrondissement.

RÉSOLUTION CA14 210403, adopté par le Conseil d'arrondissement le 7 octobre 2014, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

RÉSOLUTION CA16 210271, adopté par le Conseil d'arrondissement le 6 septembre 2016, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

RÉSOLUTION CA17 210097, adopté par le Conseil d'arrondissement le 4 avril 2017, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2017 annexé en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil d'arrondissement, doit, avant le 31 mars 2018, déposer un rapport au Conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2017 à la séance du Conseil d'arrondissement du 6 février 2018.
Dépôt du bilan annuel 2017 à la séance du Comité exécutif du 14 mars 2018.
Dépôt du bilan annuel 2017 à la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-01-24



Dossier # : 1186811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'an 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

« Déposer le bilan de l'an 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 ».

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-30 14:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'an 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de relever le défi constant de rendre Montréal universellement accessible, l'administration municipale s'est dotée en 2011 de la Politique municipale d'accessibilité universelle. La vision et les principes directeurs de cette politique guident largement les actions montréalaises. En 2015, dans la continuité de ses actions précédentes, la Ville a adopté le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle qui guidera ses actions en matière d'accessibilité et d'inclusion jusqu'en 2018. Regroupées en quatre axes, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accessibilité des programmes, des services et de l'emploi, l'accessibilité des communications municipales et les activités de sensibilisation et de formation, les actions inscrites au plan visent à faire de Montréal une ville toujours plus inclusive.

« Tout comme la ville centre, l'arrondissement de Verdun a de fortes préoccupations à l'égard de l'accessibilité universelle. » Ces préoccupations se reflètent autant dans les actions réalisées au cours des années passées que par les actions projetées pour les années à venir et soutenues par le présent plan d'action.

Notion d'accessibilité universelle

En préconisant l'accessibilité universelle, l'arrondissement de Verdun s'est engagé à améliorer la qualité de vie des citoyens ayant des limitations fonctionnelles et ce, peu importe la cause : accident, maladie, âge. L'adoption des principes d'accessibilité universelle permet une approche plus inclusive des services offerts aux citoyens dans la mesure où elle favorise un milieu sans obstacle, bénéficiant également aux familles avec de jeunes enfants et aux citoyens ayant des difficultés plus mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210314 : Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

DESCRIPTION

Le plan d'action est le fruit d'une démarche concertée de l'ensemble des directions de l'arrondissement et du comité accessibilité universelle de l'arrondissement. La démarche ayant mené à son élaboration a consisté à dresser le diagnostic autant du point de vue sociodémographique que des infrastructures municipales principalement. Un état de la situation a été réalisé et les statistiques spécifiques aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles ont été analysées. L'historique de notre arrondissement, l'identification des actions passées, en cours et à venir ont complété l'analyse. Une analyse comparative a permis de s'inspirer des plans d'action de d'autres villes ainsi que du plan d'action adopté par la Ville de Montréal. Suite à une première ébauche, les organismes partenaires en accessibilité universelle ont été appelés à participer à une rencontre d'échanges sur le projet de plan. Cette rencontre ainsi que les commentaires qui ont suivis ont permis de bonifier le plan d'action. Ceci nous mène à l'étape de l'adoption et du dévoilement du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun. Par ce plan, Verdun vise à devenir un modèle en accessibilité universelle. Le plan se subdivise en plusieurs axes avec des objectifs et des actions concrets.

Durant la première année de mise en oeuvre, un comité de suivi a été mis en place afin de voir à la réalisation des actions identifiées. Un tableau de suivi indiquant les porteurs, les collaborateurs ainsi que les indicateurs a été élaboré. Toutes les directions ont contribué à sa réalisation. Au terme de la première année de mise en application du plan d'action, l'arrondissement dépose le bilan des actions réalisées.

Parmi les éléments marquants de l'année 2017, notons l'ouverture d'un nouveau bâtiment entièrement accessible, soit le Quai 5160. Fruit d'une analyse concertée avec les partenaires du milieu liés à l'accessibilité universelle, le nouveau bâtiment comporte notamment des accès sur un seul niveau pour l'entrée, des espaces du rez-de-chaussée (salle de médiation, salle d'exposition), des comptoirs à hauteur adaptée, une salle de spectacle incluant des sièges accessibles à divers endroits et un ascenseur donnant accès au deuxième étage. Parmi les autres réalisations de 2017, soulignons l'aménagement du parc Wilson entièrement revu en fonction des concepts d'accessibilité universelle, l'intégration du programme de subvention en accessibilité universelle (PAAC) avec le PRAM pour les commerces de la rue Wellington, des projets de construction ayant intégré l'accessibilité universelle grâce aux modifications apportées au PPCMOI et au PIIA, l'acquisition de matériel et d'équipement de loisirs accessibles ainsi que l'achat de livres audio adaptés et à gros caractères dans les bibliothèques. Les communications de l'arrondissement ont été modifiées en fonction de l'accessibilité universelle pour la majorité des publications et les cartes intègrent désormais l'accessibilité universelle.

Le comité de suivi à l'interne composé de représentants dans diverses directions ainsi que le comité avec citoyens se sont rencontrés régulièrement et ont contribué à ce bilan fort positif.

En 2017, ce sont 57 des 64 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 89% (45 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 12 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2017 pour se compléter en 2017 ou ultérieurement; 4 actions ont été retardées ou reportées).

JUSTIFICATION

La publication du bilan s'inscrit dans la volonté du conseil d'arrondissement de présenter les résultats des actions découlant du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun adopté le 1er novembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du bilan de l'an 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 sur le site Internet de l'arrondissement.
Publication d'un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi régulier avec les comités en accessibilité universelle et l'ensemble des directions.
Compilation du Bilan pour la deuxième année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Annick DUCHESNE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 25 janvier 2018
Stéphane BERNAQUEZ, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE

Le : 2018-01-24

Directrice

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1186811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'an 3 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

« Déposer le bilan de l'an 3 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 ».

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-31 07:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'an 3 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, suite à une vaste consultation citoyenne réalisée, un nouveau Plan de développement stratégique pour l'arrondissement précisant les orientations, les axes stratégiques et les actions qui en découlent a été adopté. Il fut dévoilé lors du lancement qui eut lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation.

Au terme de chaque année, le bilan des réalisations fut publié afin d'effectuer un suivi du Plan dont l'arrondissement s'est doté. Nous y retrouvons l'état d'avancement et le taux de réalisation du Plan de développement stratégique. Des indicateurs stratégiques et de gestion ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus.

Trois ans plus tard, il s'agit de présenter le bilan des réalisations de cette troisième année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210004 : Adopter le Plan de développement stratégique de l'arrondissement (GDD 1156811001).

CA16 210058 : Déposer le Bilan de l'An 1 du Plan de développement stratégique de Verdun (GDD 1166811001).

CA17 210030 : Déposer le Bilan de l'An 2 du Plan de développement stratégique (GDD 1176811001).

DESCRIPTION

Le Plan de développement stratégique présentait la mission, les valeurs ainsi que la vision des élus et de la Direction d'arrondissement.

Le Plan stratégique est composé de quatre (4) axes de développement, 13 orientations, 40

objectifs stratégiques et de 138 actions.

Les axes retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Un milieu de vie familial complet et de qualité;
- Axe 2 : Des quartiers conviviaux, verts et équitables;
- Axe 3 : Une économie de proximité diversifiée;
- Axe 4 : Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Afin d'assurer une reddition de comptes au conseil d'arrondissement, l'administration a identifié des indicateurs de gestion pour mesurer la performance de l'arrondissement. C'est à l'aide de ces indicateurs internes que le niveau de réalisation de chaque action a pu être mesuré. Ce travail a également permis de réviser les échéanciers de 12 actions prioritaires afin de mieux refléter les capacités de réalisation de l'arrondissement. En 2015, nous avons réalisé 104 des 111 actions prioritaires prévues. Le taux de réalisation atteint par l'arrondissement était de 93 % (74 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 30 actions ont été partiellement réalisées; 7 actions ont été reportées).

En 2016, ce sont 121 des 127 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 95 % (93 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 28 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2016 pour se compléter en 2017; 6 actions ont été retardées ou reportées).

En 2017, nous présentons un bilan tout aussi positif ce sont 124 des 133 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 93 % (100 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 24 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2017 pour se compléter en 2018).

Le travail assidu des employés de l'arrondissement, l'apport des partenaires ainsi que l'implication des élus dans la réalisation du Plan de développement stratégique nous permettent de présenter ce bilan et nous tenons à le souligner. Cet apport est essentiel et précieux.

Voici quelques éléments ayant marqué l'année 2017 :

- L'ouverture du Quai 5160, nouveau lieu de diffusion culturel professionnel, en août 2017, ainsi que des locaux de l'École de cirque de Verdun s'inscrit dans les orientations déterminées lors de l'élaboration de la planification stratégique. Ce lieu offre une vitrine sur les berges de Verdun en toutes saisons;
- Le réaménagement du parc Wilson dans le souci de l'accessibilité universelle reflète la volonté de poursuivre la mise en œuvre des projets améliorant la qualité de vie et visant à faire de Verdun un modèle en accessibilité universelle;
- Le début des travaux pour la plage urbaine de Verdun s'inscrivant dans la volonté de redonner l'accès aux berges de Verdun;
- L'adoption du Plan local de déplacements en septembre 2017 ainsi que la multitude d'interventions visant à sécuriser les abords des écoles et à encourager le transport actif confirment notre volonté de rendre les quartiers conviviaux, verts et équitables. Les réfections de la chaussée et des trottoirs sur le réseau local et artériel;
- Les plantations visant à améliorer la canopée;
- Les événements et activités furent nombreux et méritent d'être soulignés qu'ils aient été réalisés par l'arrondissement ou les partenaires. Ils s'inscrivent dans la volonté du conseil de faire de Verdun un milieu de vie familial complet et de qualité;
- La tenue du Sommet « Tous ensemble pour la réussite éducative à Verdun » et la mise en place de la Table sur la persévérance scolaire furent réalisés en 2017.

Des indicateurs stratégiques sont également en révision. Ceux-ci permettront de mesurer l'impact et les retombées du Plan de développement stratégique à long terme.

Voici donc le troisième bilan de la mise en oeuvre du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. Le document joint au sommaire décisionnel présente, en un coup d'oeil, l'état d'avancement et le niveau de réalisation du Plan. Il est déposé au conseil d'arrondissement et partagé avec les citoyens et la communauté.

JUSTIFICATION

Trois ans après le dévoilement du Plan de développement stratégique de Verdun, il s'agit de dresser le bilan des réalisations de cette troisième année afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du Plan en fonction des indicateurs stratégiques et de gestion qui ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus pour l'année 2017. Les résultats pour l'année 2017 sont les suivants :

- 100 actions ont été complètement réalisées;
- 24 actions ont été partiellement réalisées;
- 6 actions sont terminées;
- 9 actions non réalisées et/ou ont été reportées;
- soit 124 actions réalisées en tout ou en partie ou terminées sur 133 actions; un taux de réalisation à 93 %.
- Notons que pour certaines actions partiellement réalisées l'échéancier a dû être reporté. Au total 15 actions sont reportées en tout ou en partie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Révision annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Annick DUCHESNE, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Caroline FISETTE, Verdun
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Annick DUCHESNE, 29 janvier 2018
Stéphane BERNAQUEZ, 25 janvier 2018
Caroline FISETTE, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement